

Rapport annuel de la CVMO 2012



Table des matières

Message du président	1
Lettre de la directrice générale	4
La Commission	7
Une solide protection des investisseurs	11
Bilan de l'exercice	14
Orientation stratégique de la CVMO	14
Examen des émetteurs actifs sur les marchés émergents	15
Application proactive de la loi	16
Culture de conformité	20
Requête du Groupe Maple en vue d'acquérir le Groupe TMX	22
Supervision de l'évolution des marchés	23
Droits des actionnaires	24
Collaboration internationale	25
Marchés financiers de qualité	27
Rapport de gestion	31
États financiers	44

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) administre et applique les mesures législatives de la province de l'Ontario en matière de valeurs mobilières. Son mandat en vertu de la loi est de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Message du président

Que signifie le fait d'être un organisme de réglementation des valeurs mobilières du XXI^e siècle? La question est simple, mais il en va tout autrement de la réponse. Les marchés financiers mondiaux ont subi plus de changements pendant la première partie de ce siècle que pendant toute autre période antérieure et les organismes de réglementation des valeurs mobilières, pour remplir leurs mandats, doivent réagir de façon appropriée tout en évitant la réglementation excessive. C'est pourquoi la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'est donné, en 2011-2012, le défi de devenir un organisme de réglementation plus agile et plus stratégique. Elle éprouve un sentiment d'urgence renforcé dans tous les aspects de son travail pour faire en sorte que les investisseurs soient traités équitablement et que les marchés soient disciplinés et efficaces.

Interrelation des marchés et évolution de la réglementation

Les marchés financiers sont de plus en plus interreliés sur les plans de la technologie, des modèles fonctionnels, de la circulation des investissements et des interactions humaines. L'ampleur et le volume des activités sur les marchés s'élargissent au rythme des innovations technologiques, dont les négociations à fréquence élevée, et de la prolifération de nouveaux produits, comme les fonds inscrits en bourse. Les capitaux circulent plus rapidement sur de multiples marchés financiers d'un territoire de compétence à l'autre, s'appuyant sur des plateformes d'infrastructure et des systèmes de négociation évolués. Les pays des marchés émergents exercent une influence grandissante sur les mouvements de capitaux internationaux et tirent parti des technologies pour ouvrir de nouveaux marchés. L'efficacité et l'intégrité de nos marchés financiers jouent un rôle de soutien accru en ce qui a trait à la croissance et au développement de notre économie.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du monde entier doivent s'attaquer à cette nouvelle réalité, qui remet en question certaines démarches traditionnelles en matière de réglementation, en ce qui concerne particulièrement le besoin de comprendre et de réglementer des produits et des stratégies de négociation complexes ainsi que les questions transfrontalières dans les domaines de la conformité et de l'application de la loi. L'interdépendance des marchés crée également un risque systémique au sein du cadre financier élargi et les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont assumé un rôle de premier plan à l'égard du maintien de sa stabilité.

L'une des réponses à l'évolution du régime mondial de réglementation a été l'engagement des organismes de réglementation des valeurs mobilières et de réglementation prudentielle à collaborer avec les banques centrales pour élargir la supervision et mettre des réformes en œuvre dans des domaines comme la réglementation des produits dérivés de gré à gré afin de réduire la probabilité d'une autre crise financière. Les pays membres du G20 ont amélioré leur coordination en vue d'instaurer d'importantes réformes de la réglementation à l'échelle internationale, alors que le Canada et d'autres pays tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, le Brésil et les membres de l'Union européenne ont lancé des initiatives nationales de réforme. En effet, les réformes sont adoptées à un tel rythme que les organismes de réglementation doivent atténuer les conséquences involontaires pouvant découler de la mise en œuvre des nouvelles règles. Cela oblige les organismes de réglementation à se concentrer résolument sur la mise en œuvre et la surveillance cohérentes des normes internationales dans les territoires de compétence locaux, le cas échéant.

Au Canada, la CVMO travaille avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour accroître l'efficacité d'un système national qui appuie les intérêts des investisseurs, des participants au marché et de l'économie à l'échelle du pays. À titre de membre des ACVM, la CVMO coopère avec ses homologues provinciaux et territoriaux dans le cadre de nombreuses initiatives nationales visant à harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada. Nous nous efforçons de soutenir un cadre vigoureux de réglementation des valeurs mobilières qui favorise la sécurité et la compétitivité des marchés financiers pour tous les Canadiens.

Voici l'environnement dans lequel la CVMO réglemente les marchés financiers de l'Ontario. Nous avons le mandat d'assurer la protection des investisseurs et de promouvoir la confiance à l'égard de l'équité et de l'efficacité des marchés tout en fonctionnant dans un contexte d'évolution rapide des structures des marchés, de la technologie, des produits d'investissement et du régime réglementaire mondial.

Notre orientation stratégique

La CVMO s'est attaquée au défi de devenir un chef de file de la réglementation qui est à la fois plus déterminé, plus proactif et plus efficient. Notre nouvelle orientation stratégique est fondamentalement axée sur le leadership. La CVMO réglemente la plus grande partie des marchés financiers du Canada et, à juste titre, les investisseurs et les participants aux marchés s'attendent à ce qu'elle fasse preuve de leadership. La Commission s'assure d'avoir la capacité institutionnelle, l'expertise et les compétences appropriées pour résoudre les problèmes et surmonter les défis auxquels font face les organismes de réglementation du secteur.

Un organisme de réglementation des valeurs mobilières du XXI^e siècle se fonde sur l'analyse de l'évolution des marchés, la gestion rigoureuse des risques et une bonne compréhension des points de vue des investisseurs, des facteurs qui contribuent tous à l'élaboration méticuleuse de politiques. Un organisme de réglementation mieux informé est, à son tour, plus efficace au moment d'anticiper les tendances et l'évolution des marchés et d'y réagir, particulièrement lorsqu'il y a risque de préjudice pour les investisseurs.

La CVMO s'efforce constamment de mettre en place une réglementation efficace au nom des investisseurs. La protection des investisseurs est essentiellement une question d'équité, qui s'appuie traditionnellement sur les exigences de divulgation, mais aujourd'hui les organismes de réglementation sont poussés à intervenir plus rapidement afin d'empêcher le lancement de produits inappropriés sur les marchés et leur vente aux investisseurs. Dans le secteur de l'application de la loi, nous sommes davantage proactifs en ce qui a trait au recours aux ordonnances préventives, aux initiatives de sensibilisation et autres mesures de protection des investisseurs. Des marchés financiers sûrs axés sur la qualité, dont les règles sont perçues par les investisseurs comme étant équitables et appliquées, favorisent l'investissement, l'innovation et la croissance économique. L'essentiel de notre démarche stratégique en ce qui a trait au mandat de la CVMO consiste à mieux protéger les investisseurs tout en nous employant à favoriser des marchés financiers disciplinés et concurrentiels au Canada.

La dynamique du progrès

Le présent rapport annuel contient des détails sur nombre de résultats et d'activités de la CVMO et j'aimerais souligner certaines initiatives qui démontrent de façon particulière le dynamisme dont nous faisons preuve afin de remplir notre mandat.

1. Notre engagement à porter davantage de causes devant la Cour de justice de l'Ontario a permis d'obtenir un nombre record de peines d'emprisonnement en 2011-2012. Au total, la CVMO a obtenu des peines de prison pour huit particuliers pour non-respect des ordonnances de la Commission ou autres infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. Le personnel d'application de la loi a également pris en charge des cas internationaux complexes qui posent des défis particuliers sur les plans de la géographie, de la langue, de la culture et de l'accès aux dossiers.
2. L'examen des émetteurs actifs sur les marchés émergents a permis d'évaluer la qualité et la pertinence de l'information divulguée par 24 émetteurs actifs sur les marchés émergents et leurs pratiques de gouvernance, ainsi que la façon dont ces compagnies ont accédé aux marchés de l'Ontario. L'examen a mis en évidence d'importants problèmes concernant les pratiques de gouvernance, de vérification et d'inscription en bourse et nous travaillons avec d'autres organismes de réglementation et gardiens afin de résoudre ces problèmes et de protéger les investisseurs.
3. Nous évaluons la possibilité d'instaurer des dispenses de prospectus plus ciblées afin de favoriser la mobilisation de fonds pour les entreprises de l'Ontario, tout en protégeant les intérêts des gens qui investissent dans les petites et moyennes entreprises. Le marché du capital de risque est un secteur dynamique de l'économie provinciale; la réglementation proportionnelle des petits et moyens émetteurs favorisera la conformité ainsi qu'une formation de capital efficiente.

4. Nous avons effectué un examen exhaustif de la requête de Maple qui propose d'acquérir le Groupe TMX, ce qui modifierait fondamentalement l'infrastructure des marchés financiers du Canada, et avons publié des propositions d'ordonnances de reconnaissance assorties de conditions afin de protéger l'intérêt public.[†]
5. Notre collaboration avec la Banque du Canada, le ministère fédéral des Finances, le Bureau du surintendant des institutions financières et les ACVM a permis au Canada de respecter les échéanciers relatifs aux engagements qu'il a pris dans le cadre du G20 relativement à l'atténuation des risques systémiques, en élaborant notamment des régimes réglementaires pour les produits dérivés de gré à gré. Cela a amené les ACVM à établir un cadre global harmonisé de réglementation des produits dérivés de gré à gré, qui crée un juste équilibre entre la nécessité de respecter les engagements internationaux et les besoins individuels des participants au marché au Canada. Les contributions de la CVMO comprennent également la mise en place d'un cadre de réglementation du marché des produits dérivés de gré à gré en Ontario, ainsi que des initiatives visant l'amélioration de la réglementation des entités bancaires parallèles.

[†] Le 4 juillet 2012, la Commission a publié des ordonnances définitives qui reconnaissent en tant que bourses la Corporation d'acquisition Groupe Maple, le Groupe TMX Inc., le Groupe TSX Inc., Alpha Trading Systems Limited Partnership et Alpha Exchange Inc. et reconnaissent également la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. en tant qu'agences de compensation. Ces deux ordonnances sont assujetties à des conditions.

Engagement international

La CVMO doit gérer de plus en plus de questions de réglementation dont la portée est internationale et non seulement provinciale ou nationale, telles que la supervision des émetteurs actifs sur les marchés émergents et la réglementation des produits dérivés de gré à gré. La CVMO et les autorités d'autres pays doivent souvent relever des défis semblables, qui exigent des réponses fondées sur des politiques élaborées en collaboration plutôt qu'en vase clos. La CVMO réglemente plus que jamais les marchés dans un contexte mondial, ce qui met en évidence la nécessité impérieuse de communiquer avec ses homologues internationaux, particulièrement par l'entremise de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), afin de mettre en place une réglementation proactive. Nous contribuons directement au programme de réforme multinationale touchant les questions qui influent sur les investisseurs et les participants au marché à l'échelle du pays.

Réglementation convenant aux marchés du XXI^e siècle

Le rapport annuel de 2012 présente en détail de nombreuses réalisations de la CVMO, mais nous sommes conscients qu'il reste du travail à accomplir. Nous nous efforcerons toujours d'apporter les améliorations stratégiques nécessaires à la réglementation des valeurs mobilières en Ontario et d'influencer l'élaboration de macropolitiques et de normes à l'échelle internationale. Nous réussirons à devenir un organisme de réglementation plus stratégique en relevant les grands défis et en faisant ce qu'il faut pour protéger les investisseurs, favoriser l'efficacité et l'équité des marchés financiers et promouvoir la confiance en ceux-ci.

Je voudrais remercier les membres de la Commission, les vice-présidents James Turner et Mary Condon, la directrice générale Maureen Jensen, la direction et tout le personnel de la CVMO pour leur travail acharné et leur soutien à l'égard de notre nouvelle orientation stratégique. La CVMO mise sur une équipe déterminée et dévouée qui la renforce à titre d'organisme de réglementation du XXI^e siècle et qui obtient des résultats au nom des investisseurs et des participants au marché.



Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction

Lettre de la directrice générale

En cette fin de première année à titre de directrice générale, je suis heureuse de signaler que la CVMO a adopté une orientation passionnante. Compte tenu de l'environnement opérationnel dynamique actuel, la CVMO s'est engagée à être un organisme de réglementation de plus en plus stratégique, davantage axé sur les résultats. Nous avons renforcé notre façon de travailler afin de mieux réaliser nos priorités et nos objectifs et sommes devenus plus accessibles pour nos intervenants et le public ainsi que plus responsables envers ceux-ci. Nous avons fait beaucoup de choses au cours de l'exercice 2011-2012 et notre élan se poursuit en 2012-2013.

Lancement du plan stratégique de la CVMO

Notre nouveau plan stratégique, publié le 29 février 2012, constitue notre feuille de route pour devenir un organisme de réglementation des valeurs mobilières proactif, agile et efficace. Le personnel de la CVMO a participé au processus de planification et contribué de façon très utile au plan stratégique. Ce plan influence maintenant les programmes de l'ensemble de l'organisme et renforce les activités et les principales fonctions de la CVMO.

Mettre l'accent sur les investisseurs : La création d'un nouveau bureau de l'investisseur au sein de la CVMO a constitué l'une des principales priorités de notre plan stratégique. Ce bureau, qui ouvrira en juillet 2012, travaillera avec le Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO, le Fonds pour l'éducation des investisseurs, d'autres organismes de réglementation, des groupes de défense d'intérêts et notre propre personnel afin d'améliorer notre compréhension des préoccupations des investisseurs et de nous aider à prioriser les enjeux. En mettant davantage l'accent sur la communication avec les investisseurs, nous pourrions intégrer plus directement leurs points de vue à notre programme de politiques.

Recherche et analyse accrues : Nous avons en outre créé un nouveau groupe de recherche et d'analyse au sein de la CVMO afin d'accroître notre compréhension des activités, des tendances et des risques sur les marchés ainsi que des difficultés que doivent surmonter les investisseurs. Le personnel participe à un certain nombre de projets de recherche, dont les suivants :

- une analyse du coût des données sur les marchés au Canada;
- une étude sur le nombre de Canadiens respectant les seuils actuels relatifs aux investisseurs accrédités (dans le cadre de l'examen des Autorités canadiennes en valeurs mobilières [ACVM] des dispenses de prospectus);
- un examen de l'activité sur les marchés dispensés afin de mieux comprendre la façon dont on s'en sert pour réunir des capitaux;
- une évaluation des répercussions de l'évolution des marchés boursiers sur la qualité de nos marchés secondaires;
- un projet visant à mesurer l'étendue de l'internalisation du flux des ordres par les courtiers au Canada;
- une étude sur la façon de mieux renseigner les investisseurs sur le risque potentiel lié aux investissements dans des fonds mutuels.

Un engagement plus marqué en matière de recherche et d'analyse permettra de produire données qualitatives et quantitatives sur lesquelles nous nous appuierons pour l'élaboration de politiques de plus en plus ciblées et disciplinées.

Amélioration de la détection et de la gestion des risques : La CVMO met actuellement sur pied un comité des risques émergents en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre lui permettant de détecter et d'analyser les risques. Ce comité travaillera avec le groupe de recherche et d'analyse et d'autres membres du personnel afin de détecter, d'analyser et d'atténuer les risques émergents.

Examen des émetteurs actifs sur les marchés émergents

En 2011-2012, nous avons entrepris un examen de huit mois afin d'évaluer la qualité et la pertinence de l'information divulguée, ainsi que les pratiques des conseils d'administration et des comités de vérification de 24 émetteurs assujettis ontariens qui étaient inscrits à la cote des bourses canadiennes et qui exerçaient d'importantes activités commerciales sur les marchés émergents. Notre examen des émetteurs actifs sur les marchés émergents a révélé des problèmes importants concernant la conformité aux normes applicables en matière de divulgation, de gouvernance des émetteurs, de surveillance exercée par les conseils d'administration et de pratiques de vérification et de diligence raisonnable. Les émetteurs actifs sur les marchés émergents, leurs vérificateurs et leurs souscripteurs à forfait, ainsi que les bourses doivent régler ces préoccupations, qui ont été mentionnées dans un rapport publié le 20 mars 2012. Parallèlement, nous travaillons avec

d'autres organismes de réglementation, le Groupe TMX, le Conseil canadien sur la reddition de comptes et les gardiens afin d'apporter les améliorations nécessaires à la protection des investisseurs. En outre, nous intégrons les conclusions de l'examen à nos activités générales d'ordre politique et opérationnel.

Des activités d'application de la loi qui donnent des résultats

Notre programme intensif d'application de la loi a donné de bons résultats en 2011-2012, y compris un nombre record de peines d'emprisonnement dans le cas des causes portées devant la Cour de justice de l'Ontario, une meilleure utilisation des ordonnances préventives et la sensibilisation proactive des investisseurs, par exemple au moyen d'avertissements concernant les activités qui peuvent poser des risques pour eux. La Direction de l'application de la loi renforce son expertise en matière d'enquêtes multijuridictionnelles, qui posent des défis sur les plans de la géographie, de l'accès aux dossiers et de la collaboration entre les organismes. Compte tenu de la complexité des enquêtes internationales et de l'évolution des marchés, nous savons que nous devons accroître notre efficacité et notre efficacité. Nous avons également entrepris une discussion avec les intervenants au sujet de plusieurs projets de politiques d'application de la loi qui visent à résoudre les problèmes de façon plus efficace et à améliorer nos résultats en la matière.

Favoriser la conformité par la sensibilisation

Le personnel de la CVMO accroît ses activités de sensibilisation des personnes et compagnies inscrites et des émetteurs assujettis dans le cadre de sa démarche de promotion d'une culture de la conformité. En travaillant avec les personnes ou compagnies inscrites et les émetteurs, nous nous efforçons de prévenir la non-conformité grâce à nos activités d'orientation, de sensibilisation et de communication. À titre d'exemple de programmes de sensibilisation offerts en 2011-2012, mentionnons nos séminaires sur la transition vers l'adoption des Normes internationales d'information financière des petits émetteurs et le soutien aux compagnies minières en vue de les aider à comprendre les exigences de divulgation de l'information technique et environnementale. Le personnel a également publié des directives sur de nombreux sujets, dont les préoccupations concernant la vente de valeurs mobilières dispensées à des investisseurs non accrédités.

En 2012-2013, nous prévoyons continuer d'adopter une démarche plus préventive en matière de contrôle de la conformité, en réponse surtout aux questions qui revêtent une grande importance aux yeux des investisseurs et à l'évolution des marchés. La CVMO s'attend à ce que toutes les personnes et compagnies inscrites et tous les émetteurs assujettis respectent les exigences de divulgation et adoptent de bonnes pratiques de gouvernance afin de montrer la voie à suivre aux plus hauts niveaux. En cas de non-conformité grave, le personnel prendra les mesures qui s'imposent, qui peuvent comprendre l'imposition de conditions à l'inscription, la suspension d'une personne ou compagnie inscrite, l'obligation pour un émetteur de reformuler ou de déposer à nouveau ses états financiers, la recommandation d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, le refus de délivrer un accusé de réception à l'égard d'un prospectus ou le renvoi de la question à la Direction de l'application de la loi.

Leadership en matière d'élaboration de politiques

Le personnel de la CVMO assume un rôle de premier plan dans le cadre des activités d'élaboration de normes internationales et de règles mondiales qui procureront un avantage aux investisseurs et aux marchés de l'Ontario. La CVMO collabore avec les ACVM et ses homologues internationaux relativement à de nombreuses initiatives de politiques, dont les suivantes :

- des propositions de divulgation des coûts et du rendement par les courtiers et les conseillers au Canada qui favoriseraient la transparence de l'information fournie aux investisseurs;
- la première étape de la modernisation de la réglementation des fonds d'investissement offerts au public en collaboration avec les ACVM afin que le cadre soit plus efficace sur un marché de plus en plus innovateur;
- un nouveau régime de supervision des agences de notation de crédit au Canada, qui impose des exigences de conformité et de dépôt ainsi que des règles relatives aux conflits d'intérêts, à la gouvernance et à la conduite;
- l'examen de plusieurs initiatives en matière de politiques visant à favoriser la participation et le renforcement des pouvoirs des actionnaires;
- un nouveau cadre de réglementation relatif à la liquidité invisible, qui favorise la saine détermination des prix, a été publié conjointement par les ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Comités consultatifs et Dialogue avec la CVMO

En 2011, la CVMO a renouvelé son engagement à maintenir un dialogue actif avec tous les intervenants. Nous avons créé deux nouveaux comités consultatifs, le Comité consultatif sur les fonds d'investissement et le Comité consultatif de la structure des marchés, et avons recruté de nouveaux membres pour certains de nos autres comités, dont le Comité des petites et moyennes entreprises. Chacun des huit comités consultatifs existants de la CVMO sert de forum où le personnel et

les intervenants discutent de questions liées à leurs secteurs de réglementation respectifs. La composition des comités offre un large éventail d'expérience et de connaissances dans le cadre des consultations, ce qui assure de précieuses contributions aux initiatives d'élaboration de politiques et de règles. Nous continuons également à soutenir le Groupe consultatif des investisseurs dans le cadre de ses travaux visant à obtenir le point de vue des investisseurs et de les intégrer aux initiatives de la CVMO en matière de politiques.

Au cours du dernier exercice, nous avons réinstitué notre conférence annuelle dans le cadre de notre engagement à demeurer ouverts et accessibles. Le 1er novembre 2011, la conférence Dialogue avec la CVMO a attiré plus de 300 délégués venus entendre des échanges sur des questions importantes relatives à l'application du droit des valeurs mobilières, l'infrastructure des marchés, les fusions et les acquisitions ainsi que la protection des investisseurs. Nous considérons la conférence Dialogue avec la CVMO comme un important forum permettant de consulter les intervenants et de les mettre au courant de la situation. Notre prochaine conférence est prévue pour le 30 octobre 2012.

Transparence accrue concernant le recouvrement des sanctions pécuniaires

En janvier 2012, nous avons commencé à afficher sur notre site Web la liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires que leur a imposées la Commission pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières ou une conduite contraire à l'intérêt public. La liste des intimés en défaut est mise à jour chaque trimestre. La section consacrée au rapport de gestion du présent rapport annuel comprend davantage de détails sur le recouvrement de sanctions pécuniaires par la CVMO.

Milieu de travail attrayant, moderne et performant

La CVMO continue de moderniser ses processus, de renforcer sa capacité de leadership, de mobiliser son personnel en ce qui concerne le milieu de travail et le régime de réglementation et de déployer ses ressources en fonction de ses priorités et de son orientation stratégique. En voici quelques exemples :

- faire participer les employés à la mise en œuvre de notre plan stratégique et mettre en place des processus visant à harmoniser les objectifs de chaque employé avec l'orientation stratégique et les objectifs de la CVMO;
- présenter les attentes en matière de leadership à tous les échelons et soutenir la mise en œuvre d'un nouveau programme de renforcement du leadership;
- accroître l'utilisation des détachements internes afin d'améliorer la capacité organisationnelle et de promouvoir l'intégration organisationnelle;
- élaborer des critères de mesure du rendement pour faire le suivi des résultats des activités de la CVMO par rapport à ses objectifs et ses priorités et en faire rapport;
- intégrer les outils informatiques afin de faciliter la collecte, la surveillance et l'analyse des données et d'automatiser les secteurs où la grande partie du travail se fait actuellement manuellement.

Le soutien du perfectionnement des membres de la direction et du personnel améliorera l'efficacité et l'efficience de la CVMO dans le cadre de la réalisation de son mandat et de ses objectifs organisationnels.

La section intitulée Bilan de l'exercice du présent rapport annuel contient de plus amples détails sur les réalisations de la CVMO.

Réglementation ciblée, organisme moderne

En 2012-2013, nous continuerons de travailler plus intelligemment et plus efficacement dans l'intérêt des investisseurs, des participants au marché et autres intervenants. Nous continuerons également de nous employer à harmoniser le régime de réglementation de l'Ontario avec les réformes nationales et internationales appropriées, en anticipant les nouveaux enjeux sur les marchés et en intégrant la protection des investisseurs à tout ce que nous entreprenons. Pour accomplir cette tâche, la CVMO s'appuie sur sa plus grande force : l'équipe de personnes qui y travaillent sans répit pour atteindre les objectifs de la Commission et remplir son mandat. Je souhaite remercier le président Howard Wetston, la Commission, la direction et tout le personnel de la CVMO pour les services qu'ils rendent aux investisseurs et aux participants au marché. Je suis enchantée de faire partie d'une équipe démontrant une telle capacité et un tel dévouement à la protection des investisseurs et à la promotion de marchés financiers justes, efficaces et concurrentiels.



Maureen Jensen

Directrice générale et chef des services administratifs

La Commission

La Commission est responsable de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario et le mandat que la loi lui confie est de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces ainsi que la confiance en ceux-ci. À titre d'organisme de réglementation des valeurs mobilières, la Commission administre et applique les lois sur les valeurs mobilières et les contrats à terme sur marchandises en Ontario, notamment la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Les membres de la Commission, qui en forment le conseil d'administration, supervisent la gestion de la gouvernance et des affaires financières et autres de la CVMO. La présente section du Rapport annuel de la CVMO présente les faits saillants des activités de la Commission en 2011-2012.

Plan stratégique de la CVMO

Le conseil d'administration a participé activement à l'élaboration et à l'approbation de la nouvelle orientation stratégique de la CVMO, conformément à sa responsabilité de supervision des objectifs stratégiques ainsi que des plans et des budgets de fonctionnement de l'organisme. Le conseil a collaboré étroitement avec l'équipe de la haute direction, les cadres et le personnel afin de faire de la CVMO un organisme de réglementation plus efficient, plus responsable et plus performant.

Initiatives en matière de politiques

Dans le cadre de son rôle de réglementation, la Commission participe activement aux principales initiatives en matière de réglementation et de politiques, dont les suivantes :

- La Commission a tenu une audience d'ordre public de deux jours, les 1er et 2 décembre 2011, afin de recevoir des observations orales concernant la requête déposée par la Corporation d'acquisition Groupe Maple en vue d'acquérir le Groupe TMX Inc. Les observations recueillies ont aidé la CVMO à procéder à l'examen réglementaire approfondi de la requête, y compris l'élaboration de projets d'ordonnances de reconnaissance qui ont été publiés aux fins de commentaire le 3 mai 2012. Ces propositions d'ordonnances sont assujetties à des conditions qui sont, de l'avis de la Commission, d'intérêt public.[†]
- Le 21 octobre 2011, la CVMO a annoncé quatre propositions de politiques visant à améliorer le régime d'application de la loi de la CVMO au profit des investisseurs et des marchés financiers, en améliorant notamment le programme de crédit de coopération et en lançant un nouveau programme de règlement à l'amiable sans contestation. Les propositions ont été publiées aux fins de consultation publique et la Commission envisage de tenir une audience en 2012 afin d'obtenir des commentaires additionnels.
- La Commission participe également à un éventail d'initiatives en matière de politiques qui en sont à différentes étapes d'élaboration, notamment des exigences d'information sur les coûts et le rendement applicables aux courtiers et aux conseillers, la mise en œuvre du document de divulgation au point de vente pour les fonds mutuels (Aperçu du fonds) ainsi que des examens du système de vote par procuration et des dispenses de prospectus sur le marché dispensé.

[†] Le 4 juillet 2012, la Commission a publié des ordonnances définitives qui reconnaissent en tant que bourses la Corporation d'acquisition Groupe Maple, le Groupe TMX Inc., le Groupe TSX Inc., Alpha Trading Systems Limited Partnership et Alpha Exchange Inc. et reconnaissent également la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. en tant qu'agences de compensation. Ces deux ordonnances sont assujetties à des conditions.

Fonds d'indemnisation relatif aux PCAA

La Commission a approuvé un plan préparé par le personnel de la CVMO et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) concernant la distribution de fonds aux investisseurs admissibles qui ont fait l'achat de papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) émis par des tiers auprès de six banques et courtiers en valeurs mobilières. Les montants distribués totaliseront environ 59,9 millions de dollars provenant des sommes recouvrées en vertu de règlements conclus dans le cadre des activités d'application de la loi avec les banques et les courtiers en valeurs mobilières en 2009, à la suite du gel des PCAA. Le 12 avril 2012, la CVMO et l'OCRCVM ont annoncé la nomination d'Ernst & Young Inc. pour administrer la distribution, qui doit se faire en temps opportun et de façon transparente.

Groupe consultatif des investisseurs

La Commission a créé le Groupe consultatif des investisseurs (le Groupe) en août 2010 afin de représenter les opinions des investisseurs et de formuler des commentaires sur les initiatives de la Commission en matière de politiques, notamment en ce qui a trait aux projets de règles et de politiques, à l'*Énoncé annuel des priorités*, aux documents conceptuels et autres questions. Les sept membres du Groupe, le premier comité consultatif du genre au Canada, contribuent activement au processus d'élaboration des politiques et des règles de la CVMO. En 2011-2012, le Groupe a formulé de précieux commentaires à l'intention de la Commission concernant diverses questions et initiatives qui ont une très grande incidence sur les investisseurs particuliers, notamment les suivantes :

- la divulgation au point de vente pour les fonds mutuels;
- l'information sur les coûts et le rendement pour les investisseurs;
- les propositions de politiques d'application de la loi de la CVMO;
- le rôle de l'ombudsman des services bancaires et d'investissement;
- les droits des actionnaires.

Les activités de sensibilisation et de consultation du Groupe auprès des investisseurs particuliers et des experts du secteur ont entraîné de nombreux commentaires sur la réglementation des marchés financiers du point de vue des investisseurs. L'une des priorités du Groupe pour 2012 est d'élaborer de nouvelles façons de faire participer les investisseurs ontariens et de communiquer avec le public.

Renforcement du leadership

La Commission soutient le renforcement du leadership dans l'ensemble de la CVMO, non seulement pendant le processus de gestion du rendement, mais aussi par la création de possibilités de perfectionnement professionnel. Par exemple, une série de sessions de formation spéciales destinée au personnel, appelée OSC Academy, a été lancée en septembre 2011, en partenariat avec le centre de perfectionnement professionnel de l'Osgoode Hall Law School. Les sessions ont abordé des sujets tels que l'éthique, l'infrastructure des marchés financiers et l'application de la loi. Même si ces sessions peuvent satisfaire aux exigences de formation continue des avocats et des comptables de la CVMO, l'ensemble du personnel est invité à y assister et y participer.

Guide des instances d'application de la loi

En 2011-2012, la Commission a publié un Guide des instances d'application de la loi et une Foire aux questions sur les audiences afin d'aider les parties qui comparaissent devant les comités d'arbitrage. Le guide explique la façon dont le personnel chargé de l'application de la loi mène les enquêtes en cette matière et la manière dont se déroulent les instances devant les comités d'arbitrage de la Commission, par exemple :

- comment introduire une instance;
- conclusion d'un règlement avec le personnel chargé de l'application de la loi;
- préparation à une audience sur le fond;
- comment présenter une cause à l'audience;
- comment les décisions sont prises;
- comment les sanctions sont imposées.

Le guide et la FAQ visent à aider les intimés dans le cadre des instances d'application de la loi, mais peuvent aussi être utiles aux témoins et autres personnes participant à une enquête ou une instance.

Programme d'aide en matière de procédure

La Commission croit qu'un meilleur accès aux services juridiques spécialisés pour les intimés lui permettra de se rapprocher de son objectif, c'est-à-dire le déroulement juste, impartial et efficient des instances d'arbitrage. La CVMO participe à un programme pilote d'aide en matière de procédure, d'une durée de un an, dans le but d'offrir les services d'un conseiller juridique bénévole aux intimés non représentés par avocat qui comparaissent dans le cadre d'instances d'application de la loi devant la Commission (autres que les audiences sur le fond). Ce programme a débuté en octobre 2011 et tout intimé non représenté par un avocat peut demander des conseils juridiques selon le modèle du premier arrivé, premier servi, sous réserve de la disponibilité d'un conseiller juridique. Ces conseillers proviennent de cinq cabinets d'avocats participants. La Commission apprécie la coopération du Barreau et du personnel d'application de la loi de la CVMO concernant l'exécution de ce projet pilote, qui fait l'objet d'une évaluation et d'une supervision tout au long de la première année.

Affaires d'arbitrage devant la Commission

Les membres de la Commission, à l'exception du président, président les instances administratives de la CVMO, agissent à titre d'arbitres indépendants. La Commission continue d'augmenter l'efficacité de ses processus de gestion de cas et a réussi à réduire la période de temps consacrée aux questions de procédure. La Commission a tenu sa première audience électronique en 2011 et a pour objectif de recourir à ce type d'audience afin d'accroître l'efficacité de la gestion des audiences et des documents connexes. En 2011-2012, le personnel de la CVMO a introduit 24 instances devant la Commission, alléguant des écarts de conduite de la part d'un total de 103 intimés. La Commission a mené à terme un total de 39 audiences de règlement et audiences contestées, mettant en cause un total de 125 intimés, au cours de l'exercice.

Activités d'arbitrage de la Commission

Type d'instances d'arbitrage		
	Nombre de jours de séance par exercice*	
	2010-2011	2011-2012
Audiences contestées sur le fond (comprend les audiences relatives aux sanctions et les audiences écrites)	136	128
Audiences de règlement	25	41
Audiences sur les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	29	30
Motions et autres questions interlocutoires	16	14
Requêtes Comprend les requêtes en révision, les requêtes relatives à une offre d'achat visant à la mainmise et les requêtes présentées en vertu de l'article 17 (Divulgaration par la Commission), de l'article 144 (Révocation ou modification des décisions) et du paragraphe 127 (10) (Exécution réciproque) de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	8	18
Autres affaires (comprend les conférences préparatoires à l'audience, les comparutions, etc.)	57	49
Total	271	280

* Il peut y avoir plus d'un jour de séance dans un jour civil dans le cas de multiples instances.

Nominations à la Commission

La Commission a procédé à trois nouvelles nominations en 2011-2012, conformément aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement provincial. Sarah Kavanagh et Judith Robertson ont été nommées membres de la Commission, alors que Mary Condon a été nommée vice-présidente. Ces nominations, chacune pour un mandat de deux ans, renforcent l'expertise et les compétences collectives de la Commission, particulièrement dans les domaines du droit des valeurs mobilières, de l'infrastructure des marchés et des services bancaires d'investissement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site Web de la CVMO (www.osc.gov.on.ca).

Mandats des membres de la Commission		
(au 31 mars 2012)	Nommé	Échéance du mandat actuel
Sinan O. Akdeniz	Septembre 2009	Septembre 2012
James D. Carnwath	Août 2009	Août 2012
Mary G. Condon	Juin 2011	Juin 2013
Margot C. Howard	Décembre 2006	Décembre 2012
Sarah B. Kavanagh	Juin 2011	Juin 2013
Kevin J. Kelly*	Décembre 2006	Décembre 2012
Paulette L. Kennedy	Avril 2008	Mars 2013
Edward P. Kerwin	Janvier 2011	Janvier 2013
Vern Krishna	Octobre 2010	Octobre 2012
Christopher Portner	Décembre 2010	Décembre 2012
Lawrence E. Ritchie**	Février 2007	Février 2014
Judith N. Robertson	Juin 2011	Juin 2013
C. Wesley M. Scott	Septembre 2009	Septembre 2012
James E. A. Turner	Février 2007	Février 2015
Howard I. Wetston	Novembre 2010	Novembre 2015

* Kevin Kelly est l'administrateur principal de la Commission.

** Le vice-président Lawrence Ritchie a été détaché auprès du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières.

Comités de la Commission

(au 31 mars 2012)

Comité des finances et de la vérification

Margot C. Howard, présidente

Sinan O. Akdeniz

Sarah B. Kavanagh

Paulette L. Kennedy

Vern Krishna

Comité des ressources humaines et de la rémunération

C. Wesley M. Scott, président

James D. Carnwath

Christopher Portner

Judith N. Robertson

Howard I. Wetston, *membre d'office*

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Paulette L. Kennedy, présidente

Sinan O. Akdeniz

Margot C. Howard

Edward P. Kerwin

Comité d'arbitrage*

James D. Carnwath, président

James E. A. Turner

Mary G. Condon

Edward P. Kerwin

Vern Krishna

Christopher Portner

John P. Stevenson, *membre d'office*

* Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

On peut consulter les mandats des comités et de l'administrateur principal à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Une solide protection des investisseurs

La CVMO intensifie ses efforts de protection des investisseurs dans toutes ses activités, comme en font foi son plan stratégique, ses objectifs organisationnels et son *énoncé des priorités*. Le nouveau bureau de l'investisseur de la CVMO dirigera les efforts d'accroissement de la participation des investisseurs afin de mieux cerner et résoudre les questions et les problèmes pertinents et coordonnera les initiatives avec les investisseurs, les groupes de défense d'intérêts, les autres organismes de réglementation et le personnel de la CVMO. En outre, des ressources supplémentaires sont déployées afin de cerner et de comprendre les risques émergents, les tendances des marchés financiers et les nouveaux produits pouvant toucher les investisseurs, notamment les particuliers, de sorte que la CVMO puisse prendre des mesures préventives pour protéger les investisseurs contre d'éventuelles activités préjudiciables.

Engagement envers les investisseurs

La CVMO a promis de s'engager de manière plus efficace envers les investisseurs, puis de mieux tenir compte de leurs points de vue et de leurs préoccupations concernant les activités d'ordre politique et opérationnel.

Bureau de l'investisseur : Le bureau de l'investisseur servira de pivot à toutes les initiatives de la CVMO touchant les investisseurs rassemblant une diversité d'intervenants et de points de vue, dont les suivantes :

- soutenir la coordination efficace des politiques et l'établissement des priorités à l'interne en intégrant plus directement les points de vue des investisseurs au programme d'élaboration des politiques de la CVMO;
- promouvoir les activités de recherche et de sensibilisation des investisseurs auprès du Fonds pour l'éducation des investisseurs (le Fonds) et du Groupe consultatif des investisseurs (le Groupe) de la CVMO;
- collaborer avec l'InfoCentre de la CVMO en vue d'apporter des réponses aux questions et aux préoccupations des investisseurs;
- améliorer les ressources que la CVMO met à la disposition des investisseurs dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation.

Groupe consultatif des investisseurs : Le Groupe contribue activement au processus d'élaboration des politiques et des règles. En 2011-2012, les sept membres du Groupe ont formulé de précieux commentaires à l'intention de la Commission concernant diverses questions qui ont une incidence sur les investisseurs particuliers, notamment les suivantes :

- la divulgation au point de vente pour les fonds mutuels;
- l'information sur les coûts et le rendement pour les investisseurs;
- les propositions de politiques d'application de la loi de la CVMO;
- les droits des actionnaires.

Pour de plus amples renseignements sur les activités du Groupe en 2011-2012, consulter la section sur la Commission à la page 7.

Éducation des investisseurs : La CVMO offre un soutien constant au Fonds dans le but d'accroître le niveau de littératie financière des investisseurs particuliers. Le Fonds est un organisme sans but lucratif dont le mandat est d'aider les consommateurs à prendre de meilleures décisions en matière de finances et de placements; il est financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Ses programmes comprennent la collaboration avec le système d'éducation de l'Ontario en vue d'intégrer la littératie financière au programme scolaire, le financement des organismes communautaires offrant des projets de littératie financière en Ontario et son site Web éducatif, GerezMieuxVotreArgent.ca. Le Fonds a attiré 1,6 million de visiteurs vers son contenu électronique en 2011-2012, soit une hausse de 15 pour cent par rapport à l'année précédente.

En outre, le Fonds a offert une formation à environ 770 enseignants, principalement dans les écoles secondaires, et a atteint plus de 150 000 élèves des écoles primaires et secondaires par l'entremise de ses programmes. Le personnel du Fonds a également travaillé avec la CVMO pour définir les objectifs de l'étude de recherche *Investor behaviour and beliefs: Advisor relationships and investor decision-making*, (Comportement et croyances des investisseurs : Relations avec les conseillers et décisions des investisseurs) (en anglais seulement), qui a donné un aperçu de la confiance des investisseurs canadiens envers leurs conseillers financiers et de la confusion entourant les modalités de leurs relations de consultation. L'étude servira à contribuer aux initiatives du Fonds et de la CVMO axées sur les investisseurs.

Réglementation efficace au nom des investisseurs

La CVMO se montre à la hauteur en ce qui a trait à la mise en place d'une réglementation efficace pour les investisseurs en anticipant mieux les risques que courent ces derniers, en améliorant le régime de divulgation actuel et en élaborant ses politiques de façon rigoureuse. La CVMO joue un rôle actif dans le cadre des initiatives importantes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en matière de politiques relatives aux investisseurs, dont les suivantes :

Divulgation des coûts et présentation d'information sur le rendement : La CVMO collabore avec les ACVM à la révision des propositions qui rendraient obligatoire la divulgation aux investisseurs d'information claire et utile sur les coûts et le rendement de leurs investissements. Cette importante initiative de protection des investisseurs permettra à ces derniers de mieux évaluer les progrès réalisés en vue de la réalisation de leurs objectifs d'investissement ainsi que la valeur des conseils professionnels qu'ils reçoivent. Les propositions révisées ont été publiées aux fins d'une deuxième période de commentaires en juin 2012. Les exigences finales devraient entrer progressivement en vigueur à compter de 2013.

Information au point de vente : Le personnel de la CVMO a supervisé la première étape de la mise en œuvre de l'initiative de divulgation au point de vente des ACVM touchant les fonds mutuels, qui vise à offrir aux investisseurs des renseignements plus clairs et plus utiles. L'initiative des ACVM a instauré l'obligation de préparer, de déposer et d'afficher sur le site Web d'un fonds mutuel ou d'un gestionnaire de fonds mutuels un aperçu de chaque catégorie ou série d'un fonds mutuel. L'aperçu du fonds est un court document facile à lire qui présente les principales caractéristiques d'un fonds mutuel. En 2012, les ACVM proposeront d'autres modifications visant à améliorer la présentation de renseignements sur les risques dans les aperçus de fonds pour aider les investisseurs à mieux comprendre les risques liés aux fonds mutuels avant de passer à la prochaine étape de mise en œuvre, qui permettra la distribution de l'aperçu du fonds à la place du prospectus.

Régimes de bourses d'études : La CVMO dirige une initiative des ACVM visant à améliorer les exigences de divulgation relatives aux régimes de bourses d'études comme façon d'aider les investisseurs à prendre des décisions d'investissement plus éclairées tout en épargnant pour les études de leurs enfants. En novembre 2011, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, un formulaire de prospectus qui permettrait aux investisseurs de comprendre plus simplement et plus clairement les avantages, les risques et les coûts potentiels des placements dans des régimes de bourses d'études. Les ACVM mettent actuellement au point les derniers détails de ces modifications.

Surveillance de la conformité

La CVMO vérifie si les participants au marché se conforment aux exigences réglementaires, telles que la divulgation de renseignements exacts en temps opportun aux investisseurs et le respect d'obligations particulières en matière de conduite, dans le but de faire en sorte que les investisseurs soient traités de façon équitable et uniforme. Le personnel de la CVMO adopte une démarche plus préventive en matière de conformité en examinant de façon plus approfondie les demandes d'inscription, les prospectus et l'information continue dans les domaines qui posent des risques, ainsi qu'en évaluant les répercussions des nouveaux produits et les risques qu'ils posent. Lorsqu'une activité problématique est décelée, le personnel prend les mesures appropriées, y compris l'imposition de conditions à l'inscription, la suspension de personnes ou compagnies inscrites, l'obligation pour un émetteur de reformuler ou de déposer à nouveau ses états financiers, la recommandation d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, le refus de délivrer un accusé de réception à l'égard d'un prospectus ou le renvoi d'un cas à la Direction de l'application de la loi de la CVMO.

Pour de plus amples renseignements sur les résultats en matière de conformité en 2011-2012, consulter la section intitulée Culture de conformité à la page 20.

Application proactive de la loi

La Direction de l'application de la loi de la CVMO poursuit l'intensification de ses efforts en vue de mener des enquêtes et d'intenter des poursuites relativement au non-respect présumé du droit ontarien des valeurs mobilières et à d'autres conduites graves causant un préjudice aux investisseurs. Le personnel chargé de l'application de la loi est davantage proactif concernant le recours aux ordonnances préventives visant à protéger les investisseurs et renvoie plus de causes devant la Cour de justice de l'Ontario, particulièrement les dossiers d'allégations de fraude.

En outre, la CVMO utilise davantage les médias sociaux, notamment Twitter et Facebook, pour communiquer directement avec les investisseurs à propos de questions potentiellement préjudiciables. La CVMO a publié six avertissements aux investisseurs en 2011-2012 afin de mettre en garde le public contre les entreprises et les personnes dont l'inscription pour la vente de valeurs mobilières a été suspendue et contre ce qui ressemblait à un stratagème de paiement de frais à l'avance. De plus, la Liste noire à l'intention des investisseurs de la CVMO fait connaître au public les activités qui peuvent poser un risque pour les investisseurs. En 2011-2012, 24 personnes et entreprises ont été ajoutées à la Liste, qui en contient environ 90.

Pour de plus amples renseignements sur les résultats en matière d'application de la loi en 2011-2012, consulter la section intitulée Application proactive de la loi à la page 16.

Aide offerte aux investisseurs en 2011-2012	
Nombre total de communications des investisseurs avec l'InfoCentre de la CVMO	5 099
Raisons les plus courantes des communications avec les investisseurs en 2011-2012	
Renseignements sur les compagnies ouvertes et les offres de placement	19 %
Renseignements sur les audiences, les instances et les ordonnances	15 %
Vérification de l'inscription et des dossiers disciplinaires des conseillers	12 %
Opérations sans inscription, prospectus ou dispense	10 %
Opérations abusives ou manipulation du marché	6 %
Information trompeuse ou inadéquate	6 %
Comment et où déposer une plainte	5 %
Inconduite de personnes ou de compagnies inscrites	5 %

Bilan de l'exercice de la CVMO

ORIENTATION STRATÉGIQUE DE LA CVMO

La CVMO met en œuvre un plan stratégique intégré dans le but d'améliorer son expertise et sa capacité de réglementer les marchés de l'Ontario dans un contexte complexe d'évolution des marchés mondiaux, d'innovation rapide sur le plan des produits et des technologies et d'attentes croissantes des investisseurs. Elle se concentre sur le renforcement de six domaines clés : la participation des investisseurs, la recherche et l'analyse, la gestion des risques, la coordination des politiques, la responsabilisation organisationnelle et l'excellence opérationnelle. Cette nouvelle orientation stratégique influence la façon dont le personnel travaille dans l'ensemble de la CVMO et aide l'organisme à mieux comprendre les préoccupations des investisseurs et l'évolution des marchés.

Le plan stratégique publié le 29 février 2012 appuie l'engagement de la CVMO à garantir une exécution de grande qualité, à mettre en place des processus rigoureux et à collaborer. La CVMO met en œuvre six grandes initiatives afin de se repositionner pour devenir un organisme de réglementation des valeurs mobilières plus souple et plus efficient.

ORIENTATION STRATÉGIQUE DE LA CVMO

1. Accroître la capacité de recherche et d'analyse de la CVMO.
2. Faire participer les investisseurs plus efficacement.
3. Améliorer la coordination des politiques internes et l'établissement des priorités.
4. Harmoniser tous les programmes et toutes les activités avec les objectifs et les priorités de la CVMO et établir des indicateurs de rendement clés et en rendre compte.
5. Améliorer la détection et la gestion des risques.
6. Faire preuve d'excellence dans l'exécution des activités de la CVMO.

1. Accroître la capacité de recherche et d'analyse de la CVMO

La CVMO renforce ses capacités de recherche et d'analyse afin de mieux éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décisions, qu'il s'agisse de recherches effectuées par la CVMO elle-même, de projets en relation avec les ACVM ou de recherches menées par des tiers. Elle a créé un groupe de recherche et d'analyse spécialisé en vue de diriger ces travaux. L'élaboration des politiques de la CVMO repose davantage sur des preuves qualitatives et quantitatives, notamment la recherche sur les investisseurs.

En 2012-2013, la CVMO effectue des travaux de recherche et d'analyse dans plusieurs nouveaux domaines, dont les suivants :

- les coûts d'achat et d'aliénation de fonds mutuels au Canada, tout en cernant les questions liées à la protection des investisseurs et à l'intérêt public;
- les questions relatives aux données sur les marchés dans un contexte de multiplicité de ceux-ci;
- le devoir du conseiller envers ses clients, en collaboration avec les ACVM.

2. Faire participer les investisseurs plus efficacement

Un bureau de l'investisseur est en voie de création en 2012 en vue de renforcer l'engagement de la CVMO envers les investisseurs et de veiller à ce que leurs préoccupations soient toujours à l'avant-plan dans les activités opérationnelles et d'élaboration de politiques. Le bureau appuiera le Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO, collaborera étroitement avec le Fonds pour l'éducation des investisseurs et agira à titre de point de contact pour les investisseurs. Le nouveau directeur du bureau élaborera et mettra en œuvre un ensemble de programmes et de processus qui mettent l'accent sur les intérêts des investisseurs et s'assurera que ces intérêts sont pris en compte comme il se doit dans l'ensemble des programmes d'élaboration de politiques et d'activités de la CVMO.

3. Améliorer la coordination des politiques internes et l'établissement des priorités

Un comité d'examen des politiques est en voie d'être mis sur pied en 2012 afin de prioriser et de coordonner l'élaboration des politiques, de même que d'harmoniser l'ensemble des initiatives en matière de politiques avec les objectifs de la CVMO et d'en établir les priorités. Le comité sera composé de représentants des directions chargées des politiques de la CVMO, du bureau de l'investisseur, du Bureau des affaires canadiennes et internationales et du groupe de recherche et d'analyse. Il

effectuera un examen des initiatives actuelles en matière de politiques en vue de déterminer de façon appropriée les priorités des projets et d'harmoniser ceux-ci aux objectifs de la CVMO.

4. Harmoniser tous les programmes et toutes les activités avec les objectifs et les priorités de la CVMO et établir des indicateurs de rendement clés et en rendre compte

Les activités d'ordre politique et opérationnel sont harmonisées plus étroitement, le cas échéant, avec les objectifs et les priorités de la CVMO. Cette dernière s'est fixé cinq objectifs organisationnels pour 2012-2013, notamment un nouvel objectif consistant à « appuyer et promouvoir la stabilité financière », et ses priorités ont été publiées dans l'*Énoncé des priorités* de juin 2012. Le personnel élabore des mesures de rendement clés pour assurer le suivi des résultats des politiques et des activités opérationnelles de la CVMO et l'organisme s'est engagé à faire état régulièrement des progrès qu'il a réalisés dans l'atteinte de ses objectifs.

5. Améliorer la détection et la gestion des risques

Un comité des risques émergents sera mis sur pied au sein de la CVMO afin d'élaborer un cadre global permettant de détecter et d'analyser les risques. Le comité recourra à la recherche pour déterminer et analyser les risques et trouver des façons de les atténuer, surtout ceux qui découlent des marchés et des produits, afin de renforcer les capacités de la CVMO dans le cadre de sa collaboration avec les organismes internationaux de réglementation et autres en vue de promouvoir la stabilité financière.

6. Faire preuve d'excellence dans l'exécution des activités de la CVMO

La CVMO continue d'améliorer son efficacité et son efficacité organisationnelles, plus particulièrement dans les domaines du perfectionnement des employés, des technologies de l'information et de l'efficacité opérationnelle, y compris :

- la mise en œuvre d'un modèle de compétence en matière de leadership dans l'ensemble de l'organisme;
- le recours accru aux détachements internes afin d'améliorer l'intégration et la capacité organisationnelles;
- l'élaboration de critères de mesure du rendement pour suivre les résultats des activités de la CVMO par rapport à ses objectifs et ses priorités, et en faire rapport;
- l'amélioration des processus de gestion des ressources humaines en vue d'accroître l'efficacité, la fiabilité et la responsabilisation;
- l'accroissement de l'efficacité de la collecte, de la surveillance et de l'analyse de données grâce à la technologie de l'information;
- l'intégration d'un plus grand nombre d'outils d'analyse en vue d'améliorer l'efficacité, la qualité et le caractère opportun des enquêtes;
- la tenue d'un plus grand nombre d'audiences électroniques durant le processus d'arbitrage en vue de gérer plus efficacement les audiences et les documents connexes.

Le message du président à la page 1 contient de plus amples renseignements sur l'orientation stratégique de la CVMO.

EXAMEN DES ÉMETTEURS ACTIFS SUR LES MARCHÉS ÉMERGENTS

L'examen des émetteurs actifs sur les marchés émergents démontre l'attention accrue que porte la CVMO à l'adoption de mesures appropriées pour contrer les risques cernés et répondre en temps opportun aux préoccupations des investisseurs. Un avis du personnel de la CVMO résumant l'examen a exposé les grandes lignes de recommandations concrètes visant à améliorer les pratiques des émetteurs actifs sur les marchés émergents, de leurs conseillers et des places boursières afin qu'ils s'acquittent efficacement de leurs responsabilités envers les investisseurs et les marchés financiers de l'Ontario. L'examen permettra d'améliorer les pratiques de gouvernance et de divulgation, les exigences de diligence raisonnable, les vérifications et les processus d'inscription à la cote, qui appuieront tous la protection des investisseurs et l'intégrité du marché sans diminuer l'accessibilité des marchés financiers de l'Ontario aux émetteurs à la recherche de capitaux.

En 2011-2012, la CVMO a effectué un examen ciblé de 24 émetteurs actifs sur les marchés émergents inscrits à la cote de bourses canadiennes qui exercent d'importantes activités commerciales sur ces marchés. Les membres dirigeants de tous les émetteurs assujettis sélectionnés sont principalement établis à l'extérieur du Canada, exerçant leurs principales activités sur les marchés émergents. L'examen s'est penché sur la divulgation des émetteurs et les pratiques de gouvernance d'entreprise ainsi que sur les rôles importants que jouent les vérificateurs, les souscripteurs à forfait et les marchés boursiers en donnant accès au marché à ces émetteurs.

Le 20 mars 2012, la CVMO a publié 24 recommandations découlant de l'examen des émetteurs actifs sur les marchés émergents qui énoncent les attentes de la CVMO à l'égard des mesures concertées que les émetteurs, les vérificateurs, les souscripteurs à forfait et les marchés boursiers doivent prendre dans le but de protéger les investisseurs et de confirmer l'intégrité des marchés financiers. L'une des préoccupations les plus importantes de la CVMO était l'apparente ligne de conduite qui consiste à privilégier la forme plutôt que le fond pour se conformer aux normes applicables en matière de divulgation, de gouvernance des émetteurs, de surveillance exercée par les conseils d'administration et de pratiques de vérification et de diligence raisonnable. Les conseils d'administration, les vérificateurs et les souscripteurs à forfait auraient dû faire preuve de plus de rigueur et d'indépendance d'esprit dans l'exécution de fonctions importantes, comme la supervision de la gestion et la diligence raisonnable à l'égard des placements.

Le personnel de la CVMO collabore maintenant avec d'autres organismes de réglementation, des émetteurs et leurs conseillers, des bourses, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) dans le but de répondre aux recommandations, notamment en élaborant des directives et des pratiques pour les émetteurs, leurs conseils d'administration, les souscripteurs à forfait et les vérificateurs et en les améliorant, ainsi qu'en examinant les exigences d'inscription à la cote des émetteurs actifs sur les marchés émergents.

La CVMO tire parti des recherches et des analyses effectuées dans le cadre de l'examen des émetteurs actifs sur les marchés émergents pour améliorer la façon dont elle supervise ceux qui réunissent des capitaux dans la province. Le personnel répond aux conclusions, en ce qui a trait particulièrement aux questions de divulgation :

- pendant l'examen des prospectus et des premiers appels publics à l'épargne, le personnel se penche plus en profondeur sur la supervision de la direction par le conseil d'administration, la compréhension des risques que court la compagnie, les droits des investisseurs et la diligence raisonnable des souscripteurs à forfait;
- le personnel de la CVMO demande aux émetteurs de fournir de l'information plus détaillée sur les risques pour que les investisseurs puissent mieux comprendre les risques que comporte un investissement dans des sociétés actives sur les marchés émergents;
- la CVMO prévoit procéder à des examens ciblés de l'information continue dans des domaines réputés justifier un examen réglementaire plus attentif, comme la divulgation continue des risques.

Émetteurs actifs sur les marchés émergents inscrits au Canada

Bourse	Nombre d'émetteurs	Capitalisation boursière (millions de \$ CAN)
TSX	50	37 108 \$
Bourse de croissance TSX	55	3 228 \$
CNSX	3	33 \$
Total	108	40 369 \$

Source : toutes les données, qui datent d'avril 2011, ont été fournies par le Groupe TMX et la Bourse nationale canadienne (CNSX).

APPLICATION PROACTIVE DE LA LOI

L'application rigoureuse de la loi est l'une des pierres angulaires de la protection des investisseurs et de la confiance du public à l'égard de l'intégrité des marchés financiers de l'Ontario. En 2011-2012, la CVMO a continué d'intensifier ses activités d'application de la loi et gagne du terrain en ciblant les secteurs prioritaires, dont les placements illégaux, la fraude et les délits d'initiés. La CVMO continuera de porter davantage de causes, surtout dans les cas de fraude, devant les tribunaux, où elle peut tenter d'obtenir des peines d'emprisonnement pour infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou aux ordonnances de la Commission. De plus, le personnel adoptera une démarche proactive en élargissant les stratégies de communication pour mettre les investisseurs en garde contre les préjudices potentiels, en renforçant les relations de la CVMO avec les autres organismes de réglementation et d'application de la loi et en élaborant des politiques visant à accroître l'efficacité générale de la Commission en matière d'application du droit des valeurs mobilières en Ontario.

Instances devant les tribunaux

La CVMO croit que les sanctions judiciaires, y compris les peines d'emprisonnement, envoient un message clair de dissuasion. Le personnel d'application de la loi a comme priorité de porter les causes devant la Cour de justice de l'Ontario, le cas échéant, surtout contre les récidivistes qui enfreignent le droit des valeurs mobilières. En 2011-2012, le personnel de la CVMO a obtenu dix peines d'emprisonnement en vertu desquelles le tribunal a imposé au total plus de 16 années d'incarcération pour violation d'ordonnances de la Commission ou de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. Le personnel a également entamé cinq poursuites devant les tribunaux, mettant en cause six défendeurs, au cours de l'exercice.

Instances devant la Commission

La CVMO traite un large éventail d'inconduites sur les marchés financiers, dont des placements illégaux, des fautes de la part de personnes ou de compagnies inscrites et des manipulations du marché. En 2011-2012, le personnel de la CVMO a introduit 24 instances devant les tribunaux administratifs de la Commission, mettant en cause un total de 103 intimés. La Direction de l'application de la loi enquête plus rapidement sur les dossiers et s'efforce de continuer à réduire les délais d'introduction des instances devant les tribunaux ou la Commission.

Au cours de l'exercice, 39 audiences de règlement et audiences contestées ont été menées à terme devant la Commission, mettant en cause un total de 125 intimés. La Commission a imposé des sanctions administratives, des ordonnances de restitution et des règlements s'élevant à 39 millions de dollars dans le cadre de ces affaires. La Commission a en outre imposé des restrictions en matière d'inscription et des interdictions touchant les activités futures, comme des interdictions d'opérations sur valeurs mobilières (ordonnances d'interdiction d'opérations), d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une société ouverte et de devenir une personne ou compagnie inscrite ou d'agir à ce titre.

Sensibilisation des investisseurs

En 2011-2012, la CVMO a publié six avertissements aux investisseurs visant à mettre le public en garde contre un stratagème apparent de paiement de frais à l'avance et contre des compagnies et des particuliers dont l'inscription pour la vente de valeurs mobilières avait été suspendue. De même, 24 particuliers et compagnies ont été ajoutés à la Liste noire de la CVMO à l'intention des investisseurs, qui informe ces derniers des activités qui peuvent poser un risque pour eux. Les noms d'environ 90 particuliers et compagnies figurent sur la liste.

En outre, la CVMO utilise davantage les médias sociaux, notamment Twitter et Facebook, afin de joindre directement les investisseurs à propos de possibles activités préjudiciables en cours.

Pour de plus amples renseignements sur les activités de la CVMO liées aux investisseurs, consulter la section intitulée Solide protection des investisseurs à la page 11.

Expertise internationale en matière d'application de la loi

Le personnel d'application de la loi de la CVMO a consacré beaucoup de ressources à la poursuite d'importantes causes internationales en 2011-2012. Le personnel a pu ainsi accroître son expertise concernant les défis que posent les enquêtes multijuridictionnelles, notamment sur les marchés émergents, et continuera de s'adapter à la portée de plus en plus internationale des dossiers d'application de la loi. En outre, le personnel a davantage recours à la technologie pour améliorer l'efficacité et la qualité des enquêtes. Par exemple, les membres du personnel de l'application de la loi et des technologies de l'information mettent en œuvre un système qui aidera expressément à traduire les documents rédigés en langue étrangère. Des améliorations sont également apportées aux systèmes de gestion des documents électroniques afin de simplifier le processus de déclaration.

Application concertée de la loi

La coopération entre les organismes de réglementation contribue à prévenir, à détecter et à décourager les écarts de conduite sur les marchés financiers. Le personnel d'application de la loi de la CVMO collabore étroitement avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, d'autoréglementation et d'application de la loi afin de partager des renseignements, au besoin, en cette matière. Pour faciliter ce partage, la CVMO a conclu des protocoles d'entente avec d'autres territoires de compétence canadiens et étrangers. En 2011-2012, la CVMO a reçu 55 demandes d'aide émanant d'organismes nationaux et internationaux de réglementation et autres.

Le 22 mai 2012, le personnel de la CVMO a publié des allégations de fraude contre Sino-Forest Corporation et cinq particuliers. Le personnel soutient que Sino-Forest et les membres de sa direction à l'étranger se sont livrés à de nombreux comportements trompeurs et malhonnêtes concernant l'achat et la vente prétendus de bois en Chine.

La CVMO collabore également avec la GRC dans la cadre des unités mixtes de renseignements en valeurs mobilières (UMRVM). Les UMRVM cherchent à réunir de l'information, à compiler des renseignements sur les activités frauduleuses liées aux valeurs mobilières et à partager cette information et ces renseignements avec les autres organismes d'application de la loi et de réglementation. En 2011-2012, les UMRVM ont reçu plus de 17 700 demandes d'information d'organismes canadiens et étrangers de réglementation et d'application de la loi.

Pour de plus amples renseignements sur les activités internationales de la CVMO en 2011-2012, consulter la section intitulée Collaboration internationale à la page 25.

Outils d'accroissement de l'efficacité

En 2011, le personnel a fait participer le public à de nouvelles initiatives visant à résoudre plus rapidement et plus efficacement les questions d'application de la loi :

- un programme d'ententes explicites de « dispense des mesures d'application de la loi »;
- la mise en place de règlements à l'amiable sans contestation;
- un processus plus clair de déclaration volontaire dans le cadre du programme actuel de crédit de coopération;
- une meilleure divulgation publique des crédits offerts par la CVMO en échange d'une collaboration.

Le personnel examine les commentaires reçus de la part du public sur ces propositions, qui ont été publiées en octobre 2011, et la Commission prévoit tenir une audience publique sur celles-ci à l'été 2012.

Activités d'application de la loi et audiences conclues

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers			
Exercice	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre de dossiers évalués	467	348	210
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	33	25	21

Nota : Les tableaux de cette section contiennent des données qui peuvent varier d'un exercice à l'autre en fonction de la taille et de la portée de chaque cas et d'autres facteurs.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes			
Exercice	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre d'enquêtes achevées	46	56	39
Nombre de dossiers transférés au contentieux	26	35	29

Ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations			
La CVMO utilise les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires pour arrêter les opérations au cours des enquêtes réglementaires.			
Exercice	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Instances devant la Commission	12	11	10
Nombre d'intimés	53	71	45

De plus, au cours de l'exercice 2011-2012, la CVMO a obtenu une ordonnance de blocage de comptes d'une valeur de 45 540 \$.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux			
Exercice	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Poursuites intentées			
> Instances devant la Commission	24	32	24
Nombre d'intimés	92	170	103
> Instances devant les tribunaux	4	3	5
Nombre de défendeurs	7	4	6
Délais d'application de la loi			
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	17,2	21,8	20,6
Règlements conclus et audiences contestées devant la Commission			
Exercice	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre d'instances	16	36	39
Nombre d'intimés	32	109	125
Sanctions :			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	18	82	110
Retrait des dispenses	17	88	108
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	18	56	81
Restrictions en matière d'inscription	6	45	50
Sanctions administratives, ordonnances de restitution, montants des règlements	35 967 173 \$	81 407 662 \$ *	38 986 471 \$
Ordonnances relatives aux dépens	951 500 \$	1 633 193 \$	2 287 165 \$
Ordonnances réciproques			
Exercice	2011-2012		
Nombre d'instances introduites	4		
Intimés	12		
Nombre d'ordonnances	3		
Intimés	12		
Sanctions :			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	11		
Retrait des dispenses	12		
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	4		
Restrictions en matière d'inscription	5		
Affaires conclues devant la Cour de justice de l'Ontario			
Exercice	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre de dossiers	2	2	9
Nombre total de défendeurs	3	2	14

* Le montant diffère de celui du rapport annuel 2011, car le 10 novembre 2011, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Cour divisionnaire) a rendu une ordonnance qui annulait les conclusions et les sanctions de la CVMO contre Rene Pardo dans les décisions et les ordonnances de la CVMO du 7 septembre 2010 et du 26 janvier 2011.

CULTURE DE CONFORMITÉ

La conformité rigoureuse des personnes et compagnies inscrites et des émetteurs assujettis en Ontario appuie les efforts que déploie la CVMO pour prévenir les préjudices causés aux investisseurs et promouvoir la confiance envers les marchés financiers. Pour maintenir une présence vigoureuse en matière de conformité, le personnel de la CVMO procède à des examens de conformité fondés sur le risque, publie des directives et élabore des programmes de sensibilisation afin d'aider les personnes et compagnies inscrites et les émetteurs assujettis à comprendre leurs obligations réglementaires, favorisant ainsi une culture de conformité. En cas de non-conformité grave d'une personne ou compagnie inscrite ou d'un émetteur, la CVMO agit rapidement pour résoudre les cas d'infraction au moyen de divers outils de réglementation, notamment en imposant des conditions à une inscription, en exigeant qu'un émetteur rajuste ses états financiers et les dépose de nouveau ou en renvoyant un cas devant la Direction de l'application de la loi.

Éducation et sensibilisation

Les initiatives de sensibilisation visent à aider les personnes et compagnies inscrites, les émetteurs et leurs conseillers à éviter les problèmes potentiels à l'égard de la réglementation avant qu'ils effectuent des opérations ou des dépôts réglementaires. Voici des exemples d'activités de sensibilisation de la CVMO entreprises en 2011-2012 :

- L'avis 33-735 du personnel de la CVMO *Sale of Exempt Securities to Non-accredited Investors* a été publié dans le but d'avertir le secteur que la Commission se préoccupe du fait que certains émetteurs et personnes ou compagnies inscrites vendent des valeurs mobilières dispensées à des gens qui ne correspondent pas à la définition d'investisseur accrédité.
- L'avis 33-736 du personnel de la CVMO *2011 Annual Summary Report for Dealers, Advisers and Investment Fund Managers* a servi d'outil d'autoévaluation aux personnes et compagnies inscrites en Ontario afin de les aider à renforcer leur conformité au droit ontarien des valeurs mobilières et à améliorer leurs systèmes de contrôle et de supervision.
- Le personnel publie périodiquement le Praticien des fonds d'investissement de la CVMO afin d'aider les gestionnaires de fonds et leurs employés ou conseillers qui préparent régulièrement des documents d'information du public et des demandes au nom des fonds d'investissement. Ce document en ligne aborde les questions que soulève le personnel de la CVMO à la suite de son examen des documents déposés auprès de la Commission et la façon dont ces questions ont été résolues.
- L'avis 31-325 du personnel des ACVM *Pratique de commercialisation des gestionnaires de portefeuille* a été publié dans le but de résumer les conclusions des examens de conformité ciblés portant sur les pratiques de commercialisation des portefeuillistes et de fournir des directives pour aider ces derniers à s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit des valeurs mobilières, notamment celle de traiter leurs clients de façon équitable et honnête et en toute bonne foi.
- Le personnel de la CVMO a offert aux émetteurs des séminaires gratuits sur la conformité aux nouvelles exigences et aux exigences actuelles, en ce qui a trait notamment à la gouvernance d'entreprise, aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et aux exigences techniques pour les sociétés minières ouvertes découlant de la nouvelle version du Règlement 43-101 sur *l'information concernant les projets miniers*.
- Les membres du personnel de la CVMO et de la Bourse de Toronto ont animé le premier atelier socio-environnemental de la Bourse de Toronto qui visait à aider les émetteurs assujettis et leurs conseillers à comprendre les renseignements sur les questions environnementales et sociales qui doivent être divulgués dans les documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières, conformément à l'avis 51-333 du personnel de la CVMO *Environmental Reporting Guidance*, ainsi que la façon dont les émetteurs peuvent améliorer cette information dans le meilleur intérêt de détenteurs de leurs titres.

Sensibilisation en réponse aux développements du marché

Le personnel de la CVMO réagit également à des événements particuliers survenant sur le marché au moyen d'initiatives de sensibilisation proactives. Compte tenu du nombre de déclassements de titres de créance en 2011, la CVMO a procédé à un examen de haut niveau des fonds d'investissement afin d'évaluer l'exposition des fonds à revenu fixe canadiens à la dette souveraine (exclusion faite du Royaume-Uni) et à celle des banques en Europe et de s'assurer que les profils de risque étaient conformes à ce que l'on disait aux investisseurs à propos de ce qu'ils achetaient. L'examen a révélé que, dans l'ensemble, les fonds à revenu fixes canadiens ne sont pas beaucoup exposés à la dette européenne et que les fonds à revenu fixe axés sur les marchés mondiaux détiennent des titres de créance européens qui sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement énoncés pour ces fonds.

Démarche préventive en matière de supervision

Le personnel de la CVMO adopte une démarche de plus en plus préventive en matière de supervision de la conformité en examinant de façon plus approfondie les demandes d'inscription, les prospectus et l'information continue dans les domaines qui posent des risques, y compris la divulgation d'information sur la continuité d'exploitation, conformément à l'avis 52-719 du personnel de la CVMO *Going Concern Disclosure Review*, ainsi qu'en évaluant les répercussions des nouveaux produits et les risques qu'ils posent. De plus, dans la foulée de l'examen par la CVMO des émetteurs actifs sur les marchés émergents, le personnel pose des questions détaillées sur la supervision de la direction par le conseil d'administration, les risques que court la compagnie et les droits des investisseurs pendant les examens des prospectus.

Plus de 500 personnes ont assisté aux présentations de la CVMO en 2011-2012 sur les principales modifications apportées aux exigences de divulgation pour les sociétés minières émettrices (Règlement 43-101 sur l'*information concernant les projets miniers*).

Soixante-dix-huit sociétés ont été suspendues, ont vu leur dossier renvoyé à la Direction de l'application de la loi, se sont vu imposer des conditions à leur inscription ou ont renoncé à leur inscription en 2011-2012.

La CVMO s'attend à ce que l'ensemble des personnes et compagnies inscrites et des émetteurs assujettis se conforment aux exigences de divulgation et adoptent de bonnes pratiques de gouvernance afin d'établir le « ton approprié au plus haut niveau » au sein du marché. En cas de non-conformité grave, le personnel prend les mesures qui s'imposent, y compris l'imposition de conditions à l'inscription, la suspension de personnes ou compagnies inscrites, l'obligation pour un émetteur de reformuler ou de déposer à nouveau ses états financiers, la recommandation d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, le refus de délivrer un accusé de réception à l'égard d'un prospectus ou le renvoi d'un cas à la Direction de l'application de la loi.

Lorsque la CVMO a des préoccupations majeures à l'égard du maintien des qualités requises pour qu'une personne ou une compagnie soit inscrite, elle peut imposer des conditions à l'inscription ou la suspendre. En 2011-2012, 78 sociétés ont été suspendues, ont vu leur dossier renvoyé à la Direction de l'application de la loi, se sont vu imposer des conditions à leur inscription ou ont renoncé à leur inscription. Les types de conditions comprenaient notamment ce qui suit :

- le remplacement de l'agent de conformité principal;
- le recours aux services de sociétés de conseils en matière de conformité pour aider à renforcer les structures de conformité;
- la suspension des rachats et la dissolution définitive d'un fonds d'investissement;
- le remboursement des prêts des personnes apparentées.

La CVMO a imposé des conditions à 182 particuliers en raison de situations financières préjudiciables, de problèmes de compétence ou d'intégrité ou d'activités commerciales externes qui créaient un conflit d'intérêts ou exerçaient une influence indue sur les clients. Les particuliers et les sociétés ont le droit d'être entendus avant que la CVMO rejette une demande d'inscription ou qu'elle remette une inscription en vigueur, la modifie ou l'assortisse de conditions. En 2011-2012, la CVMO a mené 19 instances relatives à des « occasions d'être entendu » en raison de préoccupations en matière d'intégrité, de solvabilité ou de compétences, ce qui a donné lieu à la suspension de six sociétés et huit particuliers, au refus de délivrer un accusé de réception pour un prospectus et au rejet de l'inscription d'une société et de trois particuliers.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Compagnies ouvertes en Ontario	1 429	1 339	1 362
Émetteurs de fonds d'investissement en Ontario	3 159	3 303	3 594
Compagnies inscrites en Ontario	1 424	1 249	1 290
Personnes inscrites en Ontario	64 637	64 628	65 975

Aide offerte aux participants au marché en 2011-2012

Nombre total de communications des participants au marché avec l'InfoCentre de la CVMO **14 713**

Raisons les plus courantes des communications avec les participants au marché en 2011-2012

Exigences d'inscription et renseignements connexes	29 %
Dépôts, rapports et renseignements relatifs au Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	23 %
Renseignements sur les obligations des émetteurs assujettis	14 %
Droits	11 %
Dispenses et placements dispensés	4 %
Audiences, instances et ordonnances	4 %
Vérification d'inscription	3 %

REQUÊTE DU GROUPE MAPLE EN VUE D'ACQUÉRIR LE GROUPE TMX

La supervision réglementaire des marchés boursiers et des systèmes de négociation assure le maintien de l'intégrité des opérations grâce à des règles justes et équitables qui établissent un juste équilibre entre les demandes des différents participants au marché. Au cours de 2011-2012, la Commission a procédé à une étude approfondie de la requête de la Corporation d'acquisition Groupe Maple en vue d'acquérir le Groupe TMX Inc. avant de rendre les ordonnances

de reconnaissance proposées, sous réserve des conditions nécessaires pour protéger l'intérêt du public. La requête de Maple soulève des questions complexes et nouvelles pour les marchés financiers canadiens et la CVMO a proposé d'améliorer le cadre réglementaire pour assurer la supervision efficace de la nouvelle entité dans un contexte mondial de marchés interreliés, de modèles d'infrastructure en évolution et d'innovation technologique.

Le Groupe Maple est un consortium formé de courtiers en valeurs mobilières, de caisses de retraite et autres institutions financières canadiens qui a déposé une requête auprès de la Commission dans le but d'obtenir certaines ordonnances relatives à son projet d'acquisition du Groupe TMX, de sa filiale en propriété exclusive TSX Inc., d'Alpha Trading Systems Limited Partnership, d'Alpha Trading Systems Inc. et de la Caisse canadienne de dépôts de valeur limitée (CDS). La proposition de Maple de créer un groupe intégré d'entreprises fournissant des services de négociation, de compensation, de règlement et de dépôt relativement à une gamme d'instruments financiers négociés au Canada a soulevé des questions de politique publique de taille qui auraient une incidence sur les investisseurs, les participants au marché et le modèle de réglementation existant.

En raison de la complexité de l'opération, la CVMO a dû examiner toutes les questions de réglementation soulevées pour que les modifications apportées aux structures actuelles des marchés boursiers et des mécanismes de compensation continuent de maintenir la confiance à l'égard de l'intégrité des marchés financiers de l'Ontario. La Commission a consulté le public en ce qui a trait notamment aux questions liées à la gouvernance, aux modèles tarifaires, à l'accès équitable aux services, aux conflits potentiels touchant la propriété et à la modification du modèle d'infrastructure déjà en place, et a cerné les mesures à prendre pour atténuer ces préoccupations.

L'examen de la requête par la CVMO s'est fait en un certain nombre d'étapes importantes :

- en octobre 2011, la CVMO a publié un avis sollicitant les commentaires du public sur la requête de Maple afin de l'aider à évaluer la proposition;
- une audience sur les politiques de la CVMO a été tenue en décembre 2011 afin de consulter le public sur la requête et de prendre connaissance de ses observations;
- en mai 2012, la CVMO a publié, aux fins de commentaires pendant une période de 30 jours, des projets d'ordonnances qui reconnaîtraient la Corporation d'acquisition Groupe Maple, le Groupe TMX Inc. et TSX Inc. en tant que bourses et aussi la CDS en tant qu'organisme de compensation. Les deux ordonnances ont été assujetties à des conditions confirmant que chacune des entités reconnues exerce ses activités dans l'intérêt public.

16

La CVMO a reçu 16 lettres de commentaires après la publication de l'avis et de la requête le 7 octobre 2011.

12

Douze des auteurs de ces commentaires, dont des représentants de Maple, ont comparu à l'audience sur les politiques de la CVMO les 1er et 2 décembre 2011.

En réponse aux commentaires recueillis durant le processus de consultation publique, au moment de l'audience sur les politiques et au cours des discussions avec le personnel de la CVMO, Maple a révisé dans une large mesure d'importants aspects de la proposition, dont la gouvernance d'entreprise de l'entité proposée. La Commission examinera les commentaires du public, les mémoires et les recommandations du personnel avant de décider de rendre ou non des ordonnances définitives reconnaissant Maple, le Groupe TMX et le TSX en tant que bourses et la CDS en tant qu'organisme de compensation, sous réserve de conditions propres à chaque entité.[†]

[†] Le 4 juillet 2012, la Commission a publié des ordonnances définitives qui reconnaissent en tant que bourses la Corporation d'acquisition Groupe Maple, le Groupe TMX Inc., le Groupe TSX Inc., Alpha Trading Systems Limited Partnership et Alpha Exchange Inc. et reconnaissent également la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. en tant qu'agences de compensation. Ces deux ordonnances sont assujetties à des conditions.

SUPERVISION DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

Les marchés financiers de l'Ontario se sont rapidement transformés en un marché à multiples facettes qui est étroitement interlié avec les marchés mondiaux sur les plans de la technologie, des produits, des modèles fonctionnels et des stratégies de placement. La réglementation efficace des marchés financiers exige que les organismes de réglementation mettent constamment à jour leurs régimes réglementaires pour s'assurer que leurs exigences sont claires et suivent l'évolution des comportements qui pourraient s'avérer abusifs. La CVMO continue de cerner et d'étudier les questions prioritaires relatives à la réglementation des marchés et réagit de façon appropriée en élaborant des politiques et en maintenant un dialogue ouvert avec les autres organismes de réglementation et les participants au marché.

Le nombre de marchés boursiers actifs en Ontario est passé de quatre en 2002 à onze en 2012, ce qui comprend à la fois les bourses et les systèmes de négociation parallèles. Les opérations se font plus rapidement sur les marchés et les produits de placement novateurs se multiplient. La CVMO continue d'acquérir les outils, l'expertise et la souplesse nécessaires à la réglementation d'un contexte de marché qui évolue rapidement. Puisque les organismes de réglementation des valeurs mobilières des autres territoires de compétence sont confrontés à des défis semblables, la coopération est cruciale pour éliminer l'arbitrage réglementaire éventuel, cerner les lacunes dans la réglementation et mettre en œuvre des démarches politiques efficaces.

De plus, les consultations de la CVMO avec les participants au marché l'aident à formuler des politiques qui favorisent la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers. Le personnel de la CVMO a contribué aux importantes initiatives que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont mises en place dans le but d'améliorer le cadre réglementaire canadien des marchés.

Marchés opaques et liquidité invisible

Le 13 avril 2012, les ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ont annoncé conjointement un nouveau cadre réglementant l'utilisation des ordres émis sans transparence avant opération (ordres invisibles). Le cadre tient compte de l'utilisation accrue de la liquidité invisible et de la valeur des marchés opaques tout en protégeant les marchés transparents et le processus de détermination des prix. Les nouvelles règles visent à permettre aux négociateurs institutionnels de continuer d'exécuter des ordres importants ayant une incidence minimale sur les marchés, tout en faisant en sorte que les investisseurs exécutant des ordres de plus faible importance bénéficient d'une amélioration importante des prix lorsqu'ils se servent d'ordres invisibles.

Ventes à découvert et opérations manquées

Le 2 mars 2012, les ACVM et l'OCRCVM ont publié un avis sollicitant les commentaires du public sur les mesures de divulgation et de transparence appropriées relatives aux ventes à découvert et aux opérations manquées. Les deux organismes de réglementation ont proposé un éventail d'options de réglementation, notamment une meilleure divulgation des ventes à découvert et une certaine divulgation publique des opérations manquées, dans le but de renforcer le régime de réglementation du Canada.

Négociation électronique

Les ACVM et l'OCRCVM mettent la dernière main à une règle qui obligerait les courtiers et les bourses à jouer un rôle actif dans la gestion des risques que pose la négociation électronique pour les investisseurs et assurerait le maintien de marchés équitables et ordonnés. Le Règlement 23-103 sur la *négociation électronique* obligerait les courtiers à gérer les risques associés aux diverses méthodes de négociation électronique, y compris l'utilisation d'algorithmes et la négociation à fréquence élevée. Ces obligations sont conformes à l'évolution internationale de la gestion de ces risques et du maintien de la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Agences de notation de crédit

Un cadre réglementaire de supervision des agences de notation de crédit a été mis en place au Canada le 27 janvier 2012. La réglementation impose des exigences aux agences de notation de crédit qui souhaitent que leurs cotes de crédit puissent être utilisées en vertu des lois régissant les valeurs mobilières. Le cadre des ACVM oblige ces agences à présenter une demande pour devenir des « agences de notation désignées » et à respecter les règles touchant les conflits d'intérêts, la gouvernance, la conduite, la conformité et les dépôts requis. En avril 2012, DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody's Canada Inc. et Standard & Poor's Rating Services (Canada) sont devenues des agences de notation désignées en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Collaboration internationale en matière de démarches relatives aux politiques

La CVMO collabore avec ses homologues internationaux pour aider les organismes de réglementation à comprendre les répercussions de l'évolution des marchés sur les structures et les participants. Par exemple, le personnel de la CVMO a participé à l'ébauche d'un document de consultation de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) qui abordait les questions relatives à l'incidence des changements technologiques sur l'intégrité et l'efficacité des marchés. Ce document, publié en novembre 2011, comprend des recommandations visant à atténuer les risques que posent les plus récents développements technologiques pour le système financier.

Pour de plus amples renseignements sur les activités internationales de la CVMO en 2011-2012, consulter la section intitulée Collaboration internationale à la page 25.

20

Nombre total de marchés des valeurs mobilières effectuant des opérations sur actions, titres de créance et produits dérivés en Ontario en 2012.

4

Nombre total de marchés des valeurs mobilières effectuant des opérations sur actions en Ontario en 2002.

11

Nombre total de marchés des valeurs mobilières effectuant des opérations sur actions en Ontario en 2012.

Capitalisation boursière des compagnies ouvertes établies en Ontario à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX

(en millions de dollars, pour les exercices terminés le 31 mars)

2009-2010

2010-2011

2011-2012

Bourse de Toronto

Compagnies ouvertes cotées	1 845 505 \$	2 318 844 \$	2 123 624 \$
Compagnies ouvertes nationales	1 765 099 \$	2 140 250 \$	1 933 296 \$
Émetteurs cotés établis en Ontario	806 618 \$	913 762 \$	843 652 \$

Bourse de croissance TSX*

Compagnies ouvertes cotées	39 914 \$	76 915 \$	51 952 \$
Compagnies ouvertes nationales	36 295 \$	70 043 \$	47 880 \$
Émetteurs cotés établis en Ontario	5 937 \$	10 911 \$	9 066 \$

Source : Bourse de Toronto

*NEX ne fait pas partie de la Bourse de croissance TSX.

DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires correspondent à la capacité de ces derniers d'influencer un conseil d'administration en exerçant les droits de vote rattachés à l'actionnariat. La portée des droits de vote des actionnaires et la façon dont ils peuvent être exercés ont des répercussions importantes sur la confiance à l'égard des marchés financiers. La CVMO prend des mesures pour tenter d'accroître la participation des actionnaires en renforçant leurs droits et en facilitant l'exercice effectif des droits de vote.

Un nombre croissant d'actionnaires désire que la CVMO facilite le renforcement des pouvoirs des actionnaires à l'égard des décisions importantes liées aux questions de gouvernance, de rémunération et d'opérations touchant les émetteurs assujettis. La CVMO se penche sur diverses questions relatives aux droits des actionnaires et étudie des initiatives précises en matière de politiques qui renforceraient le rôle des actionnaires dans le cadre des élections des administrateurs sans opposition, en plus d'examiner les préoccupations relatives à l'efficacité du système de vote par procuration.

Élections des administrateurs sans opposition

La CVMO considère que le processus par lequel les administrateurs sont élus, même sans opposition, constitue une question de gouvernance importante qui appuie la légitimité des conseils d'administration et leur obligation de rendre des comptes. Les émetteurs assujettis sont encouragés à adopter des politiques de vote majoritaire de sorte que le conseil d'administration soit représentatif des préférences de la majorité des actionnaires.

La CVMO appuie l'initiative qu'a mise en œuvre la Bourse de Toronto pour régler les préoccupations relatives au processus d'élection des administrateurs et à la transparence des résultats du scrutin. En septembre 2011, la Bourse de Toronto a proposé que :

- les administrateurs des émetteurs inscrits soient élus individuellement et non pas par suffrage plurinominal;
- les émetteurs inscrits divulguent s'ils ont adopté une politique de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs;
- les émetteurs divulguent les résultats des votes sous-jacents durant les assemblées des actionnaires même si le vote a été tenu à main levée plutôt que par scrutin.

La CVMO croit que ces propositions augmenteront la transparence des assemblées des actionnaires et l'obligation des administrateurs de rendre des comptes aux actionnaires. La CVMO et la Bourse de Toronto discutent des autres mesures nécessaires pour s'assurer que tous les émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto adoptent des politiques de vote majoritaire dans un délai raisonnable.

Système de vote par procuration

Le système de vote par procuration est le mécanisme par lequel les actionnaires exercent leurs droits de vote, qui commencent par la sollicitation des votes relativement à une assemblée des actionnaires et se terminent par la compilation des votes reçus. Il importe que les participants au marché, y compris les émetteurs et les investisseurs, soient convaincus que le résultat des assemblées des actionnaires tient compte des préférences des actionnaires qui ont exercé leurs droits de vote.

La CVMO examine actuellement les préoccupations soulevées par les participants au marché à l'égard de la transparence, de l'efficacité et de la responsabilisation du système de vote par procuration. Depuis la publication en 2011 des propositions visant à régler certaines des questions relatives aux droits des actionnaires, la CVMO a participé activement avec les intervenants à des discussions sur les préoccupations relatives au système de vote par procuration et a encouragé les participants au marché à tenter de régler ces questions. Cependant, la CVMO croit maintenant que l'examen du système de vote par procuration nécessite une intervention réglementaire plus importante afin de cerner précisément les préoccupations et de déterminer les solutions possibles qui pourraient nécessiter des mesures réglementaires. La CVMO a l'intention de travailler avec ses collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et les participants au marché dans le cadre de cette analyse et de régler les préoccupations soulevées.

COLLABORATION INTERNATIONALE

L'interdépendance croissante des marchés financiers mondiaux signifie que les initiatives en matière de réglementation des valeurs mobilières ont une portée de plus en plus internationale et les organismes de réglementations des valeurs mobilières et autres doivent donc réagir en adoptant des politiques en collaboration. La CVMO contribue de façon importante au programme mondial de réformes dans un certain nombre de secteurs, y compris l'élaboration de processus visant à surveiller les risques pour la stabilité financière et celle d'un cadre exhaustif de supervision des marchés des produits dérivés. L'accroissement de la collaboration entre la CVMO et l'ensemble de ses partenaires de réglementation est devenu de plus en plus important pour le respect de l'engagement de la CVMO à l'égard de la protection des investisseurs et de la promotion de la stabilité financière ainsi que de l'efficacité et de l'intégrité des marchés financiers.

Respect des engagements du G20

Les pays membres du Groupe des 20 (G20), dont le Canada, se sont engagés à améliorer la réglementation, la supervision et l'infrastructure du système financier mondial. Les engagements du G20 comprennent l'atténuation du risque systémique, particulièrement dans le secteur des produits dérivés de gré à gré. La CVMO collabore avec la Banque du Canada, les organismes de réglementation prudentielle et les autres organismes de réglementation des valeurs mobilières afin de respecter l'engagement du Canada de réglementer les produits dérivés de gré à gré :

- La CVMO travaille avec la Banque du Canada, le ministère fédéral des Finances, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en vue d'élaborer un régime réglementaire complet pour les produits dérivés de gré à gré au Canada.

- La CVMO coprécide le groupe de travail sur la réglementation des produits dérivés de gré à gré de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), qui coordonne les efforts d'élaboration des structures de supervision et de surveillance des marchés des produits dérivés de gré à gré.
- Le 1er mai 2012, la CVMO a présidé une réunion des hauts dirigeants des principaux organismes de réglementation des produits dérivés de gré à gré du monde entier dans le but de discuter de la mise en œuvre de nouvelles normes de réglementation de ces produits. La réunion, qui s'est tenue à Toronto, a permis de mieux comprendre les régimes respectifs et de réaffirmer l'importance de la coordination des efforts de mise en œuvre.
- La CVMO élabore actuellement de nouvelles règles pour le marché ontarien des produits dérivés de gré à gré dans le cadre de sa contribution au respect des engagements qu'a pris le Canada dans le cadre du G20, conjointement avec ses partenaires des ACVM. Cela comprend des règles qui énonceront les exigences concernant entre autres la négociation, la compensation et la déclaration des opérations sur produits dérivés.

Compte tenu des nombreuses initiatives en matière de réforme en cours, les organismes de réglementation et autres se concentrent davantage sur la surveillance des progrès réalisés concernant la mise en œuvre des nouvelles normes. Le Conseil de stabilité financière a récemment publié un cadre de mise en œuvre des réformes des pays du G20 et des secteurs prioritaires, y compris la réglementation des produits dérivés de gré à gré, qui fera l'objet d'efforts intensifs de surveillance et de déclaration dans chaque pays.

Promotion de normes acceptables à l'échelle internationale

L'OICV et d'autres forums internationaux contribuent à façonner les normes et la réglementation relatives aux pratiques de l'industrie à grande échelle. La CVMO y participe activement et, en 2011-2012, elle a travaillé avec d'autres membres de l'OICV à l'élaboration de nouvelles normes mondiales qui profiteront aux investisseurs, aux participants au marché et aux marchés de l'Ontario, notamment à l'égard de ce qui suit :

- Intégrité et efficacité des marchés : mise au point d'outils permettant de relever les défis technologiques liés à la surveillance des marchés, qui complètent les travaux de l'OICV sur la négociation électronique, les marchés opaques et la négociation à fréquence élevée.
- Infrastructure des marchés financiers : mise à jour des principes relatifs à l'infrastructure des marchés financiers d'importance systémique, tels que les systèmes de compensation, de règlement et de paiement, et élaboration de mesures de protection appropriées permettant de soutenir une démarche mondiale en matière de compensation.
- Titrisation : élaboration de principes de supervision des régimes de titrisation, y compris les démarches en matière de prise de risque, de transparence et de normalisation des produits titrisés.

Collaboration transfrontalière

La CVMO soutient également les efforts visant à améliorer la supervision des entités réglementées actives à l'échelle internationale et continue de renforcer ses relations de collaboration avec ses homologues étrangers. En 2011-2012, la CVMO a signé deux protocoles d'ententes visant à améliorer la supervision des entités réglementées qui mènent des activités transfrontalières :

- En février 2012, l'Australian Securities and Investments Commission (ASIC) a signé un protocole d'entente avec la CVMO et les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique afin de faciliter la supervision des entités réglementées qui mènent des activités tant en Australie qu'au Canada. Le protocole définit les conditions de consultation, de collaboration et de partage de l'information sur les entités réglementées.
- La CVMO a signé un protocole d'entente avec la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis en novembre 2011 afin de favoriser l'échange d'information sur les entreprises et les particuliers réglementés qui mènent des activités des deux côtés de la frontière canado-américaine, d'appuyer la collaboration sur le plan des enquêtes et des questions réglementaires et de donner une vision plus complète de l'activité des marchés.

Pour de plus amples renseignements sur les activités internationales de la CVMO en 2011-2012, consulter la section intitulée Supervision de l'évolution des marchés à la page 23.

15

La CVMO a signé 15 protocoles d'entente internationaux qui lui permettront de collaborer et de partager de l'information avec d'autres organismes de réglementation en vue d'assurer la protection des investisseurs et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces. Ces protocoles comprennent des ententes avec les autorités des États-Unis, de la Chine, de Hong Kong, de la France et de l'Italie.

Marchés financiers de qualité

Richesse financière de l'Ontario

Important bassin de capitaux

Les Ontariens détiennent environ 44 % de toute la richesse financière au Canada (1,3 billion de dollars)¹ et 37 des 100 plus importantes caisses de retraite d'employeur au Canada sont domiciliées en Ontario.² Les Ontariens détiennent au total 52,6 % de l'actif des caisses de retraite à l'échelle nationale³.

Conseils professionnels

La majeure partie de la richesse des Ontariens (332 milliards de dollars) est gérée de façon professionnelle par des courtiers de plein exercice. À l'échelle nationale, l'Ontario compte 41,4 % des conseillers financiers de plein exercice (4 219)³.

Gestion de l'argent

Les ménages ontariens détiennent plus d'actifs en fonds d'investissement (76 136 \$) que la moyenne des ménages à l'échelle nationale (62 361 \$). Les actifs que les Ontariens détiennent en fonds d'investissement à long terme correspondent à 47 % du total national¹.

Particuliers à revenu élevé

L'Ontario compte 42,2 % des Canadiens ayant un revenu annuel d'au moins 100 000 \$ et 44,6 % des particuliers ayant un revenu annuel supérieur à 250 000 \$⁴.

¹ Investor Economics, *2011 Household Balance Sheet*. Remarque : La richesse financière ne comprend pas les éléments non discrétionnaires tels que les cotisations au RPC, à la RRQ et à un régime à prestations déterminées.

² Benefits Canada, *Top 100 Pension Funds Report 2010*.

³ Investor Economics, *Retail brokerage and Distribution Advisory Service*, hiver 2012.

⁴ Statistique Canada, *Estimations annuelles relatives aux familles de recensement et aux particuliers*.

Les marchés vigoureux de l'Ontario

Attirer les marchés

Il existe 20 marchés des valeurs mobilières distincts en Ontario, sur lesquels on effectue des opérations sur actions, titres de créance et produits dérivés. Tous les nouveaux marchés qui ont vu le jour au Canada depuis 2002 sont établis en Ontario.

98 %

Les trois quarts du volume total (189,2 milliards d'actions) et 98 % de la valeur totale (2,3 billions de dollars) négociés sur les marchés boursiers canadiens l'ont été sur des marchés ontariens. Le volume d'opérations continue d'afficher une forte croissance en Ontario, en hausse de 11 % en 2011 par rapport à l'année précédente⁵.

Plaque tournante internationale pour les ressources

Cent vingt-huit compagnies internationales des secteurs des mines, du pétrole et du gaz de 18 pays différents, présentant une capitalisation boursière combinée de 85,1 milliards de dollars, sont inscrites à la Bourse de Toronto.

Centre financier mondial

Toronto se classe au 10^e rang des centres financiers mondiaux⁶ et la Bourse de Toronto est la 8^e plus importante dans le monde sur le plan de la capitalisation boursière, avec 1,9 billion de dollars⁷. Plus de 350 000 personnes travaillent dans le secteur des services financiers de l'Ontario, soit 47 % des employés de ce secteur à l'échelle nationale⁸.

⁵ Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (janvier à décembre 2011).

⁶ Z/Yen Group (mars 2012).

⁷ World Federation of Exchanges (décembre 2011).

⁸ Statistique Canada, *Enquête sur la population active*.

Marché des produits dérivés en Ontario

Marché canadien des produits dérivés

La valeur marchande brute de l'exposition des entités canadiennes à des produits dérivés en circulation atteint un total de 644,5 milliards de dollars. De ce montant, 609,9 milliards de dollars sont le fait de compagnies ayant leur siège opérationnel en Ontario⁹.

17,4 billions de dollars

Plus de 17,4 billions de dollars en montants notionnels de produits dérivés de gré à gré en circulation en 2011 étaient détenus par des banques ayant leur siège opérationnel en Ontario¹⁰.

Réglementation adaptable

À l'échelle internationale, la CVMO copréside le groupe de travail de l'OICV sur la réglementation des produits dérivés de gré à gré. Au Canada, la CVMO travaille avec d'autres organismes afin de respecter l'engagement qu'a pris le Canada dans le cadre du G20 de réglementer les produits dérivés de gré à gré. Cela comprend la mise en place d'un cadre de réglementation du marché ontarien des produits dérivés de gré à gré.

⁹ Les données de Capital IQ, fondées sur les rapports annuels de 2011 des compagnies inscrites à la Bourse de Toronto, ne tiennent pas compte du double comptage.

¹⁰ Montant notionnel en cours selon TD Canada Trust, la Banque Royale, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque de Montréal dans leurs rapports annuels de 2011.

Fonds d'investissement : accent sur les FIB

Centre financier pour les fonds d'investissement

Environ 80 pour cent des actifs du secteur canadien des fonds d'investissement (680 milliards de dollars) sont gérés en Ontario¹¹.

Innovation canadienne

Les fonds inscrits en bourse (FIB), qui ont vu le jour à la Bourse de Toronto en 1990, sont devenus une industrie mondiale dont l'actif géré est de 1,5 billion de dollars¹².

49 milliards de dollars

L'actif géré des FIB à la Bourse de Toronto a augmenté pour passer d'environ 5,4 milliards de dollars en 2000 à quelque 49 milliards de dollars en 2012. Les fonds inscrits à la Bourse de Toronto sont passés de 3 en 2000 à 244 en date du 31 mars 2012¹³. En 2011 seulement, 69 nouveaux FIB ont été lancés en Ontario¹⁴.

Mesure réglementaire

En 2011, la CVMO a créé le Comité consultatif sur les fonds d'investissement pour offrir des conseils à son personnel sur les nouveaux produits, notamment les FIB, et les innovations survenant dans le secteur des fonds d'investissement.

¹¹ <http://www.toronto.ca/invest-in-toronto/finance.htm#2>

¹² BlackRock, *ETP Landscape*.

¹³ Direction des fonds d'investissement de la CVMO.

¹⁴ Groupe TMX, rapport du MiG, déc. 2011.

Marché dispensé : mobilisation de fonds efficace

Activités

d'investissement dispensées

Un total de 86,5 milliards de dollars a été mobilisé en Ontario en 2011 dans le cadre de dispenses déclarées¹⁵.

72,8 milliards de dollars

En 2011, 72,8 milliards de dollars ont été mobilisés en vertu de la dispense des investisseurs accrédités en Ontario dans le cadre de 4 575 placements, en hausse de 5 % par rapport au montant mobilisé en 2010¹⁵.

Capital de croissance

Une somme de 21,1 milliards de dollars du total des capitaux mobilisés en Ontario sur le marché dispensé a été canalisée vers des compagnies fermées non assujetties autres que des fonds d'investissement, la valeur médiane des placements étant de 1,2 million de dollars¹⁵.

Réglementation sur mesure

La CVMO évalue la possibilité de mettre en place d'autres dispenses de prospectus qui pourraient favoriser la mobilisation de fonds pour les entreprises de l'Ontario, tout en protégeant les intérêts des investisseurs.

¹⁵ Documents déposés auprès de la CVMO.

Secteur des petites entreprises dynamique

Prolifération de PME

Environ 36 % des petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes sont établies en Ontario, ce qui correspond à 97 % des entreprises de la province¹⁶.

Force industrielle

Les émetteurs établis en Ontario sont responsables de la plus grande partie provinciale de la capitalisation boursière parmi les compagnies non extractives inscrites à la Bourse de croissance TSX, soit 33 %. L'Ontario compte le deuxième plus grand nombre de compagnies inscrites à la Bourse de croissance TSX dans les secteurs extractifs¹⁷.

Entreprises innovatrices

Les compagnies ayant leur siège en Ontario représentent 36 % de la valeur des sociétés des sciences de la vie, 40 % de celle des entreprises de technologies et 82 % de la valeur des compagnies de services financiers inscrites à la Bourse de croissance TSX¹⁷.

Consultation des PME

En 2012, la CVMO a créé le Comité des petites et moyennes entreprises pour conseiller le personnel en matière de réglementation des PME, y compris leurs difficultés à mobiliser des capitaux. La réglementation proportionnelle des PME favorisera la conformité ainsi qu'une formation de capital efficiente.

¹⁶ Industrie Canada, initiative de collecte de données sur le financement des PME, 2007.

¹⁷ Groupe TMX, déc. 2011.

Rapport de gestion

États financiers

Table des matières

Rapport de gestion	31
Responsabilité et Attestation de la Direction	42
Rapport de l'auditeur	43
État de la situation financière	44
État du résultat global.....	45
État des variations du surplus	45
État des flux de trésorerie.....	46
Notes afférentes aux états financiers.....	47

Le présent document, préparé le 22 mai 2012, a pour objet d'aider le lecteur à comprendre les principaux événements financiers et la façon dont ils ont influé sur les activités de la CVMO. Il présente en outre un aperçu des plans de la CVMO pour l'exercice 2012-2013. Des renseignements supplémentaires sur les plans de 2012-2013 sont inclus dans l'énoncé des priorités et le plan stratégique de la CVMO, qui sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Certains énoncés du présent document sont prospectifs et sujets à des risques et des incertitudes. Il est possible que la performance financière ou les événements prévus dans ces énoncés diffèrent sensiblement de la performance financière ou des événements réels. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que la performance financière ou les événements divergent des prévisions actuelles sont décrits dans la section consacrée aux risques et aux incertitudes. Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs. La CVMO a fondé ces énoncés prospectifs sur ses perspectives actuelles à l'égard des événements et de la performance financière future. Les lecteurs sont avisés du fait que toute hypothèse, bien qu'elle soit raisonnable au moment de sa publication, ne saurait garantir un rendement futur.

Le présent document doit être lu conjointement avec les états financiers. Les états financiers présentent la performance financière de la CVMO et les données comparatives de 2011 en date du 31 mars 2012, du 31 mars 2011 et du 1^{er} avril 2010, ainsi que les notes afférentes. À moins d'indication contraire, le renvoi à une année, par exemple 2012, se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars de l'année en question. Les facteurs qui ont influé sur les activités de la CVMO en 2012, ainsi que ceux qui pourraient raisonnablement avoir une incidence sur les activités et les rendements financiers futurs, sont décrits dans le présent document.

C'est la première fois que la CVMO prépare ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les IFRS exigent que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période. Une estimation comptable est jugée critique si elle nous oblige à émettre des hypothèses sur des questions qui s'avèrent très incertaines au moment de l'estimation, s'il avait été raisonnable d'utiliser différentes estimations pendant la période en cours ou s'il est raisonnablement probable que l'estimation fluctue d'une période à l'autre, ce qui aurait une incidence importante sur notre situation financière, l'évolution de celle-ci ou nos résultats d'exploitation. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. La date du passage de la CVMO aux IFRS était le 1^{er} avril 2010.

Aperçu

La CVMO est une société d'État sans capital-actions responsable de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Les efforts qu'elle déploie pour assurer la protection des investisseurs et promouvoir l'équité et l'efficacité des marchés financiers en Ontario nécessitent un juste équilibre entre, d'une part, faciliter l'accès opportun à l'information cruciale dont ont besoin les investisseurs pour prendre des décisions éclairées et, d'autre part, éviter d'imposer aux participants au marché un fardeau réglementaire indu. À titre de membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVMO collabore avec les autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières en vue d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada.

La CVMO atteint ses objectifs grâce à divers outils de réglementation, notamment :

- l'imposition d'exigences au moyen de règles et autres instruments de réglementation;
- la prestation de conseils aux participants au marché;
- l'évaluation de la conformité et la prescription de mesures correctives;
- l'application de la loi.

La CVMO est également un tribunal administratif disposant de pouvoirs quasi judiciaires. Des comités composés de commissaires entendent les procédures d'exécution et les contestations de demandes et examinent les demandes de dispense discrétionnaire à l'égard des exigences du droit ontarien des valeurs mobilières. La *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* délèguent certains pouvoirs aux directeurs et à d'autres employés de la CVMO.

Information annuelle sommaire sur trois ans

(en milliers de dollars)	2012*	2011*	2010**
Produits	85 638 \$	72 955 \$	61 466 \$
Charges	91 163	84 584	80 320
Insuffisance des produits sur les charges (avant les recouvrements)	(5 526)	(11 629)	(18 854)
Recouvrement des coûts d'application de la loi	1 139	703	870
Insuffisance des produits sur les charges	(4 387)	(10 926)	(17 984)
Surplus général	13 485	17 872	28 767
Dépenses en immobilisations	1 877	1 321	1 373

* En vertu des IFRS ** En vertu des principes comptables canadiens généralement reconnus

Certaines sommes tirées des états financiers ont été arrondies pour les besoins du présent exposé; toutefois, les pourcentages sont calculés à partir des données des états financiers. Par conséquent, de légères différences de calcul sont possibles. Le cas échéant, elles sont considérées comme étant négligeables.

L'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012 correspond à la première période de préparation du rapport annuel de la CVMO en vertu des IFRS. Les états financiers annuels précédents ont été préparés en vertu des PCGR canadiens. Les données comparatives au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010 ont été rajustées pour qu'elles soient conformes aux IFRS. Un résumé des répercussions de l'adoption des IFRS sur la préparation des états financiers de la CVMO est présenté à la note 21, Passage aux IFRS.

Analyse de la performance financière

Les produits ont augmenté de 12,7 millions de dollars, soit 17,4 %, en raison d'une hausse des droits de participation. Les charges ont augmenté de 6,6 millions de dollars, soit 7,8 %. Les principaux facteurs d'augmentation des charges ont été les coûts relatifs aux salaires et aux avantages sociaux (3,4 millions de dollars) et aux services professionnels (3,3 millions de dollars). La rémunération des employés et les loyers représentent 83,3 % (85,8 % en 2011) des charges (avant les recouvrements).

Conformément à son plan de réduction du surplus, la CVMO a enregistré une insuffisance nette de ses produits par rapport aux charges de 4,4 millions de dollars en 2012 (10,9 millions de dollars en 2011). L'insuffisance était inférieure de 6,0 millions de dollars à celle qui était prévue parce que les produits ont été supérieurs de 5,4 millions de dollars aux prévisions et que les charges ont été inférieures de 681 000 \$ à celles qui étaient inscrites au budget. L'insuffisance des produits de la CVMO par rapport aux charges a été réduite grâce au recouvrement d'une somme de 1,1 million de dollars au titre des coûts d'application de la loi, à la suite de règlements et d'ordonnances. Les recouvrements ont augmenté de 436 000 \$ par rapport à 2011.

Le solde des immobilisations corporelles est demeuré essentiellement inchangé.

Structure tarifaire de la CVMO

Les participants au marché des valeurs mobilières financent les activités de la CVMO au moyen des droits qu'ils lui versent. La structure tarifaire actuelle a été établie en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario en 2003. Lorsque la CVMO a mis en place sa structure tarifaire, elle s'est engagée à réévaluer les droits tous les trois ans. La dernière modification apportée aux règles tarifaires de la CVMO remonte à avril 2010. La structure tarifaire a pour objet de récupérer les coûts de fonctionnement de la CVMO dans le cadre de son mandat tout en préservant sa stabilité financière. Elle exige le versement de « droits d'activité » et de « droits de participation ».

Les droits d'activité sont fixés à un niveau qui correspond à l'estimation des coûts directs en ressources humaines que la CVMO engage pour assurer la prestation des services que lui demandent les participants au marché. La CVMO applique des taux uniformes qui se fondent sur le coût moyen de la prestation du service.

Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par le participant. Les droits de participation sont établis selon une structure progressive. Les droits des émetteurs sont calculés en fonction de leur capitalisation boursière au cours de l'exercice; ceux des personnes ou compagnies inscrites le sont en fonction de leurs revenus. Au fur et à mesure de la croissance d'un participant au marché, ses droits augmentent en franchissant divers échelons.

La CVMO prépare actuellement une règle tarifaire révisée qui devrait entrer en vigueur en avril 2013. La nouvelle règle tarifaire visera les objectifs suivants :

- accroître la prévisibilité des produits de la CVMO au titre des droits;
- améliorer la correspondance entre les droits et les coûts de façon que, dans la mesure du possible, les secteurs qui entraînent des coûts pour la CVMO paient des droits appropriés;
- percevoir des droits qui permettent à la CVMO de s'adapter à l'évolution des marchés et d'investir dans son personnel ou son infrastructure en conséquence,
- élargir la gamme des droits de participation et d'activité afin d'assurer une répartition plus équitable des coûts entre les participants au marché et de mieux tenir compte de l'éventail d'activités qu'entreprend la CVMO.

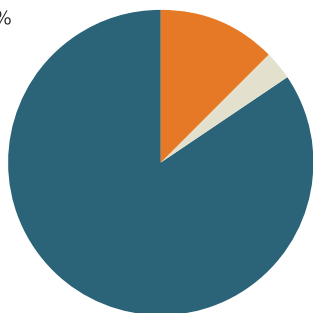
Analyse de résultats de fonctionnement de l'exercice 2012

Produits					
(en milliers de dollars)	% du total 2012	2012	2011	Écart	% d'écart
Droits de participation	84,2	71 694 \$	58 404 \$	13 290 \$	22,8
Droits d'activité	12,6	10 728	11 777	(1 049)	(8,9)
Frais de retard	3,2	2 760	2 386	374	15,7
Total des frais	100,0	85 182	72 567	12 615	17,4
Produits financiers		344	298	46	15,4
Divers		112	90	22	24,4
Total des produits		85 638	72 955	12 683	17,4

Le diagramme 1 indique les produits de la CVMO au titre des droits selon la source :

Figure 1 – Droits de la CVMO par type

- Droits de participation 84,2 %
- Droits d'activité 12,6 %
- Frais de retard 3,2 %



Le rendement plus élevé que prévu des marchés de même que l'augmentation des droits ont eu une incidence positive sur les produits de la CVMO. Les produits de l'exercice ont été de 85,6 millions de dollars, contre 73 millions de dollars en 2011. L'écart est expliqué ci-dessous.

Les droits de participation ont augmenté de 13,3 millions de dollars, soit 22,8 %. En 2012, les droits de participation ont augmenté de 9 % pour les personnes ou compagnies inscrites et de 17 % pour les émetteurs. La différence sur le plan de l'augmentation des droits pour les émetteurs et les personnes ou compagnies inscrites a pour objet de mieux harmoniser les produits provenant de chaque groupe avec son niveau de participation aux marchés financiers de l'Ontario.

Les produits au titre des droits de participation des émetteurs ont été supérieurs de 5,9 millions de dollars en raison de la hausse sur 12 mois de la capitalisation boursière des émetteurs, parallèlement à une augmentation des droits. Les produits au titre des droits de participation des personnes ou compagnies inscrites ont été supérieurs de 7,4 millions de dollars en raison d'une hausse sur 12 mois des revenus des personnes ou compagnies inscrites, parallèlement à une augmentation des droits.

Les droits d'activité ont diminué de 1 million de dollars, ou 8,9 %. Cette baisse est attribuable à une diminution des produits au titre des droits d'activités des émetteurs en raison d'un ralentissement des activités sur les marchés qui ont entraîné une réduction du nombre de prospectus provisoires abrégés, de demandes de dispense et de déclarations de placement avec dispense. Les droits d'activité des personnes ou compagnies inscrites sont demeurés pratiquement les mêmes.

Les droits de dépôt tardif ont été supérieurs de 374 000 \$, soit 15,7 %, à ceux du dernier exercice en raison d'une hausse des dépôts tardifs des états financiers intermédiaires et annuels et des déclarations d'initiés. Cela est probablement attribuable à la réduction, au milieu de l'année 2011, du délai de dépôt des déclarations d'initiés, qui est passé de dix à cinq jours.

Les produits financiers ont augmenté de 46 000 \$, soit 15,4 %, en raison d'une hausse des taux d'intérêt sur une encaisse légèrement supérieure aux prévisions. Le taux moyen de rendement de l'encaisse et des placements s'est établi à 1,2 % (0,9 % en 2011), étant supérieur de 33 % par rapport à 2011.

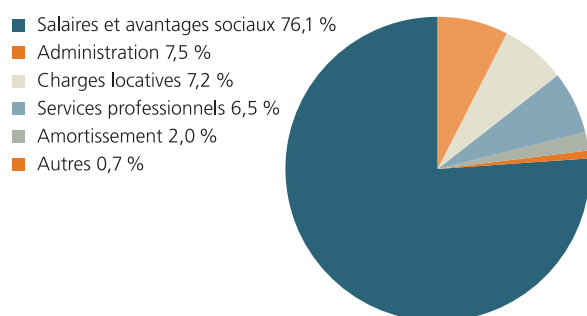
Charges

(en milliers de dollars)	% de 2012 Charges	2012	2011	Écart	% d'écart
Salaires et avantages sociaux	76,1	69 415 \$	66 044 \$	3 371 \$	5,1
Administration	7,5	6 818	6 195	623	10,1
Charges locatives	7,2	6 544	6 526	18	0,3
Services professionnels	6,5	5 920	2 649	3 271	123,5
Amortissement	2,0	1 844	2 729	(885)	(32,4)
Autres	0,7	623	441	182	41,3
Total des charges	100,0	91 163	84 584	6 579	7,8
Montant recouvrés		1 139	703	436	62,0
Total des charges (après recouvrements)		90 025	83 881	6 144	7,3

En 2012, les charges totales (après recouvrements) ont augmenté de 7,3 % pour atteindre 90 millions de dollars (83,9 millions de dollars en 2011).

Les principaux éléments ayant entraîné l'augmentation des dépenses sont décrits ci-dessous :

Figure 2 – Charges de la CVMO par type



Les salaires et avantages sociaux ont augmenté de 5,1 % pour atteindre 69,4 millions de dollars (66 millions de dollars en 2011), ce qui représente 76,1 % (78,1 % en 2011) des charges totales. Les coûts annuels complets des employés embauchés en 2011, ainsi que les coûts résultant de l'embauche de nouveaux membres du personnel ont largement contribué à l'augmentation. Du personnel s'est ajouté pour offrir du soutien au Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO, en coordonner les activités et améliorer la rapidité des processus juridictionnels de la CVMO. Du personnel s'est également ajouté à diverses directions en fonction des priorités opérationnelles.

La CVMO mène ses activités dans un marché concurrentiel sur les plans des compétences et de l'expertise dont elle a besoin. La rémunération en vertu du programme de paye variable fondée sur le rendement a augmenté de 394 000 \$. Les augmentations de salaire accordées au début de l'exercice étaient conformes aux lignes directrices du gouvernement, atteignant en moyenne 1,9 %. Elles se sont chiffrées au total à 887 000 \$ (614 000 \$ en 2011). Ces hausses ont été en partie compensées par des économies de 873 000 \$ au titre des salaires et des avantages sociaux qui ont été recouvrés à l'égard du personnel détaché au Bureau de transition canadien des valeurs mobilières. Les indemnités de départ se sont chiffrées à 1,1 million de dollars, en baisse de 346 000 \$ par rapport à 2011.

Les frais administratifs ont augmenté de 10,1 %, pour passer à 6,8 millions de dollars (6,2 millions de dollars en 2011), soit 7,5 % (7,3 % en 2011) des charges totales. Les coûts de formation se sont accrus de 275 000 \$, conséquence d'une intensification de la formation des cadres dans l'ensemble de l'organisme. Les principaux facteurs ayant par ailleurs contribué à cette augmentation comprennent notamment des hausses de 147 000 \$ des coûts de maintenance et de soutien des technologies de l'information et des coûts de la Commission (89 000 \$).

Les charges locatives, qui ont constitué 7,2 % (7,7 % en 2011) des charges totales de la CVMO, sont demeurées pratiquement inchangées.

Les charges au titre des services professionnels se sont accrues de 123,5 %, passant de 2,6 à 5,9 millions de dollars, ce qui correspond à 6,5 % (3,1 % en 2011) des charges totales de la CVMO. Plus des deux tiers de cette augmentation sont attribuables aux charges supplémentaires relatives aux questions d'application de la loi relative aux marchés émergents. L'autre principal facteur ayant contribué à l'augmentation des coûts a été l'initiative de planification stratégique de la CVMO, qui a représenté environ 20 % de cette hausse.

La CVMO est membre des ACVM, qui regroupent les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les services professionnels comprennent les coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM (attribués en vertu d'une formule), ainsi que la part de la CVMO des coûts de services professionnels engagés dans le cadre des projets conjoints des ACVM. En

2012, les charges des ACVM relatives aux projets conjoints ont augmenté pour atteindre 3 millions de dollars (2,7 millions de dollars en 2011); la part de la CVMO s'est élevée à 1,1 million de dollars (1,1 million de dollars en 2010). Le temps que le personnel de la CVMO a consacré aux projets des ACVM n'est pas inclus dans ces totaux. Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. Le bureau des systèmes des ACVM gère les relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de technologie. En 2012, la part de la CVMO relative aux frais du secrétariat des ACVM et au bureau des systèmes s'est respectivement élevée à 250 000 \$ (242 000 \$ en 2011) et à 470 000 \$ (405 000 \$ en 2011).

Les coûts d'amortissement sont passés à 1,8 million de dollars (2,7 millions de dollars en 2011), ce qui représente 2 % (3,2 % en 2011) des charges totales de la CVMO. Les charges d'amortissement ont diminué en raison d'une baisse des immobilisations par rapport au dernier exercice, des répercussions du changement de méthode de calcul de l'amortissement à la suite du passage aux IFRS et du changement de méthode d'évaluation de la durée d'utilité du matériel informatique et des applications connexes.

Les autres charges, soit les frais de déplacement et les frais connexes, ont augmenté de 182 000 \$, soit 41,3 %, pour se chiffrer à 623 000 \$ (441 000 \$ en 2011), ce qui correspond à 0,7 % (0,5 % en 2011) des charges totales de la CVMO. En 2012, les frais de déplacement ont augmenté en raison principalement d'une hausse du nombre de déplacements, en ce qui concerne surtout les enquêtes en cours du personnel responsable de l'application de la loi sur les questions liées aux marchés émergents. D'autres déplacements relatifs aux travaux de la CVMO à l'international avec l'OICV et d'autres organismes de réglementation internationaux ont également constitué un facteur important.

Liquidités et situation financière

Instruments financiers

Les instruments financiers qu'utilise la CVMO sont l'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve, qui sont tous constatés à leur juste valeur. Les créances clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres créditeurs et les charges à payer sont constatés au coût, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont détenus dans un compte de dépôt canadien auprès d'une banque de l'Annexe 1 portant intérêt à un taux de 1,75 % inférieur au taux préférentiel.

De l'avis de la direction, la CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ses investissements en raison de leur courte durée et du fait que toutes les opérations se font en dollars canadiens. La concentration du risque de crédit de la CVMO relativement aux créances clients et autres débiteurs est limitée en raison du grand nombre de débiteurs devant des soldes négligeables ainsi que des sommes à recevoir du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de ventes harmonisée (TVH) payée au cours de l'exercice et du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières pour le personnel qui y a été détaché.

Liquidités

En date du 31 mars 2012, la CVMO avait une encaisse de 23,1 millions de dollars (26,5 millions de dollars en 2011), un actif à court terme de 26,8 millions (29,4 millions en 2011) et un passif à court terme de 15,2 millions (13,5 millions en 2011), soit un ratio de liquidité générale de 1,8:1 (2,2:1 en 2011). La CVMO détient des espèces et des titres négociables afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévues en matière de trésorerie.

Lorsque la CVMO a fixé les droits pour la période de trois ans se terminant en mars 2013, elle a prévu une insuffisance au cours de chacun des exercices afin d'éliminer le surplus à la fin de la période. En 2012, la CVMO a enregistré une insuffisance de fonctionnement de 4,4 millions de dollars et le surplus en fin d'exercice a été ramené à 13,5 millions de dollars. En raison de cette insuffisance prévue des produits par rapport aux charges, l'encaisse de la CVMO a diminué de 3,4 millions de dollars, soit 13,0 % en 2012. Les flux de trésorerie découlant des activités ont continué d'être négatifs, entraînant une sortie de fonds de 1,5 million de dollars (7,7 millions en 2011). Les achats d'immobilisations corporelles se sont élevés à 1,9 million de dollars (1,3 million en 2011).

En 2013, la CVMO prévoit une insuffisance de fonctionnement de 6,5 millions de dollars. En mars 2013, le solde de trésorerie devrait diminuer pour atteindre environ 7,8 millions de dollars et le surplus général devrait se situer à 7 millions de dollars.

Chaque année, la CVMO doit surmonter d'importantes difficultés liées aux flux de trésorerie en raison d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Puisque plus de 75 % des produits annuels de la CVMO sont reçus au cours du dernier trimestre de l'exercice et que les charges sont engagées à peu près également tout au long de l'année, il en

résulte des soldes de trésorerie négatifs qui atteignent leur plus haut niveau en décembre de chaque année. Avant 2012, la CVMO gérait cette situation en utilisant son surplus accumulé. En 2012, avec la réduction prévue de ce surplus, la CVMO a dû utiliser la totalité de sa réserve de 20 millions de dollars. Elle a en outre utilisé sa marge de crédit pour la première fois en décembre 2011. En janvier 2012, lorsque la CVMO a reçu la majorité des droits des personnes et des compagnies inscrites, elle a remboursé sa marge de crédit et renfloué la réserve de 20 millions de dollars.

Actuellement, la CVMO a une marge de crédit renouvelable autorisée de 7,5 millions de dollars, qui vient à échéance le 30 juin 2012. Elle a demandé l'autorisation d'une marge de crédit renouvelable de 35 millions de dollars sur 2 ans qui servira à compenser les insuffisances de trésorerie à court terme pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2014. La CVMO prévoit qu'il sera nécessaire d'utiliser la marge de crédit à partir de septembre 2012 et que les retraits s'élèveront à environ 20 millions de dollars en décembre 2012. La marge de crédit sera remboursée en janvier 2013.

Grâce au surplus général et au rétablissement prévu de ses facilités de crédit, la CVMO prévoit avoir suffisamment de liquidités pour financer ses activités et ses achats d'immobilisations corporelles.

Produits

La production de revenus demeure une source de risque étant donné que tous les produits de la CVMO sont fonction de l'activité des marchés financiers. Le degré de variation des produits de la CVMO en fonction des fluctuations des marchés est plus important que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration de sa structure tarifaire. Ce point est abordé plus avant à la rubrique « Risque financier » du présent document.

Réserves

Depuis 2001, la CVMO dispose d'une réserve de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues. Les principaux critères de placement des fonds de la réserve sont la protection du principal et la liquidité. Les revenus de la réserve sont affectés aux activités générales.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs ont augmenté de 25,4 % pour atteindre 2,7 millions de dollars (2,2 millions de dollars en 2011). Le principal facteur ayant contribué à cette augmentation est le montant dû par le gouvernement du Canada au titre de la récupération de la TVH (704 000 \$) (437 000 \$ en 2011).

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque les règlements sont approuvés ou les ordonnances, rendues doivent être versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario et ne peuvent être utilisés pour financer les activités de la CVMO. Les modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* en décembre 2004 ont éliminé l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre pour attribuer les fonds affectés. En ce qui concerne les sanctions pécuniaires imposées, la façon juste et appropriée d'utiliser ces sommes est déterminée en conformité avec les lois applicables, les ordonnances des tribunaux et l'intérêt public.

En 2012, la CVMO a perçu 2,8 millions de dollars (4,5 millions de dollars en 2011) au titre des règlements affectés et des ordonnances. Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé 4,4 millions de dollars au Fonds pour l'éducation des investisseurs (3 millions de dollars en 2011). Au 31 mars 2012, la CVMO détenait 47,2 millions de dollars (43,6 millions de dollars en 2011) en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. La CVMO et l'OCRCVM ont récemment confié à Ernst & Young Inc. l'administration de la distribution des fonds recouvrés à la suite de règlements conclus dans le cadre des activités d'application de la loi aux investisseurs admissibles qui avaient fait l'achat de papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) émis par des tiers. La CVMO s'est engagée à verser 27,6 millions de dollars dans le cadre de ce processus. L'objectif est de distribuer directement les fonds aux investisseurs admissibles d'ici septembre 2012. Après la fin de l'exercice, soit le 24 avril 2012, le conseil d'administration de la CVMO a autorisé un paiement supplémentaire de 3,9 millions de dollars au Fonds pour l'éducation des investisseurs à titre de soutien financier pour l'exercice 2013.

Depuis 2005, la CVMO a le pouvoir d'imposer des sanctions pécuniaires pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières. Elle continue d'éprouver des difficultés au moment de recouvrer ces sommes, les intimés ayant souvent des biens limités, étant peu solvables ou ayant quitté l'Ontario. Bien que la CVMO cherche énergiquement à récupérer les montants impayés, seulement 112,2 millions de dollars (46,3 %) sur les 242,3 millions imposés en sanctions depuis 2005 ont été recouvrés. Des 130,2 millions de dollars impayés, 5,4 millions pourraient être recouvrés et comptabilisés dans les états financiers de la CVMO. Environ 41 % (54 millions de dollars) des 130,2 millions de dollars impayés sont liés à deux causes.

Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM

Au 31 mars 2012, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) avait versé à la CVMO une somme de 79,2 millions de dollars (62,6 millions de dollars en 2011), représentant le surplus accumulé de fonctionnement du SEDAR, de la BDNI et du SEDI depuis leur création. Les intérêts que ces fonds ont rapportés jusqu'en 2012 se sont élevés à 3,8 millions de dollars (2,9 millions de dollars en 2011); ils sont inclus dans le solde des fonds pour le redéveloppement des systèmes des ACVM.

Comme le décrit la note 7 des états financiers, ces fonds peuvent servir à améliorer les systèmes, à en réduire les droits ou à compenser le manque à gagner du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Le SEDAR n'a enregistré aucun déficit en 2012. Du total des fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM au 31 mars 2012, 28,2 millions de dollars (25,8 millions de dollars en 2011) sont à la disposition du SEDAR, 15,3 millions de dollars (10,9 millions de dollars en 2011) à celle du SEDI et 37 millions de dollars (28,1 millions de dollars en 2011) à celle de la BDNI. La CVMO s'est engagée à payer sa part des manques à gagner annuels découlant du fonctionnement du SEDAR (45,1 %), du SEDI (25 %) et de la BDNI (36,07 %), le cas échéant, en l'absence de surplus accumulé.

Au cours de l'exercice, des travaux ont été entrepris afin de préparer une demande de propositions dans le but de trouver un nouveau fournisseur de services pour exploiter les systèmes de TI des ACVM. En outre, du travail préparatoire a été accompli sur les exigences préliminaires de redéveloppement de ces systèmes. Au 31 mars 2012, le total des paiements cumulatifs relatifs à ce projet s'élevait à 2,5 millions de dollars. Les travaux de redéveloppement seront financés à l'aide des fonds détenus en fiducie.

Immobilisations corporelles

Les dépenses en immobilisations corporelles ont augmenté de 42,1 % pour atteindre 1,9 million de dollars (1,3 million de dollars en 2011). Cette hausse découle du rajeunissement des ordinateurs portables de la CVMO.

(en milliers de dollars)	2012	2011	% d'écart
Mobilier et matériel	55 \$	40 \$	38
Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables et autre matériel de TI	1 751	1 134	54
Améliorations locatives et autres biens immobilisés	71	147	(52)
Total	1 877	1 321	42

Passif

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont augmenté de 13,9 % pour atteindre 15,2 millions de dollars (13,4 millions de dollars en 2011). Les principaux facteurs ayant contribué à cette augmentation sont les hausses des primes (389 000 \$) et de la masse salariale (502 000 \$).

Le passif de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2011) au titre des régimes de retraite représente les obligations futures en vertu des régimes de retraite complémentaires des présidents et des vice-présidents actuels et précédents. Au 31 mars 2012, les obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation étaient de 2,4 millions de dollars (2 millions de dollars en 2011). Le passif comptabilisé au titre des régimes de retraite s'est élevé à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2011). La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 117 000 \$ (307 000 \$ en 2011); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux. Cette baisse est principalement attribuable à l'amortissement des coûts des services passés au moment du passage aux IFRS.

La CVMO s'est engagée à verser les loyers indiqués à la note 11 afférente aux états financiers.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation, mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2012. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le CIIF était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Il n'y a eu au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 31 mars 2012, aucun changement qui ait eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence marquée sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le contrôleur attestent la conception et l'efficacité du CIIF dans l'Énoncé de responsabilité et d'attestation de la direction.

Estimations comptables cruciales

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période. Une estimation comptable est jugée critique si elle nous oblige à émettre des hypothèses sur des questions qui s'avèrent très incertaines au moment de l'estimation, s'il avait été raisonnable d'utiliser différentes estimations pendant la période en cours ou s'il est raisonnablement probable que l'estimation fluctue d'une période à l'autre, ce qui aurait une incidence importante sur notre situation financière, l'évolution de celle-ci ou nos résultats d'exploitation. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la direction. Pour tenir compte de cela, la CVMO se sert de diverses techniques et hypothèses d'estimation pour préparer les états financiers. Parmi les éléments qui ont fait l'objet d'estimations, citons la possibilité de recouvrement des créances clients et autres débiteurs, l'évaluation des obligations au titre des régimes de retraite, la durée utile estimée des immobilisations corporelles, le total des comptes fournisseurs et autres créditeurs ainsi que la possibilité de recouvrement des sommes dues en vertu des règlements affectés et des ordonnances. On a fait preuve de jugement pour déterminer s'il fallait consolider le Fonds pour l'éducation des investisseurs. Lorsqu'il y a lieu, comme par exemple en ce qui concerne les questions relatives aux régimes de retraite, la CVMO fait appel à l'expertise de professionnels indépendants afin de l'aider à calculer ces estimations. De l'avis de la direction, aucune des estimations décrites à la note 2 des états financiers de 2012 n'exige que la CVMO pose des hypothèses concernant des questions très incertaines. C'est pourquoi aucune des estimations n'est considérée comme étant une « estimation comptable cruciale ».

Risques et incertitudes

La diversité des risques que la CVMO doit gérer continue de s'élargir en raison du rythme du changement et de la mondialisation continue des entités financières et de leurs activités :

- *Développements sur l'ensemble des marchés des investissements* : Ces changements peuvent se rapporter aux produits, à la structure du marché, aux opérations ou aux activités des intermédiaires du marché.
- *Développements sur les scènes nationale et internationale de la réglementation* : La mondialisation, qui touche de plus en plus d'économies et de marchés, a créé la nécessité d'examiner les changements qui pourraient être apportés à la manière d'envisager de nombreux aspects de la réglementation des services financiers.
- *Développements ayant trait à la perception des parties intéressées à l'égard de l'efficacité de la réglementation* : Malgré les efforts soutenus et les ressources mobilisées par les organismes de réglementation, un écart subsiste entre les attentes du public et sa perception de l'efficacité des mesures réglementaires.

L'amélioration de la détection et de la gestion des risques a été désignée comme un objectif important au cours de l'exercice de planification stratégique que la CVMO a récemment achevé. Cette dernière doit comprendre ceux qu'elle réglemente pour pouvoir réagir aux risques émergents plus rapidement et de façon plus appropriée. La CVMO doit accorder une attention particulière aux risques pour les détecter et les atténuer efficacement. La CVMO mettra sur pied un comité des risques émergents qui collaborera avec le personnel élargi de recherche et d'analyse à l'établissement d'un cadre global lui permettant de détecter et d'analyser les risques. Elle s'assurera que ce programme est déployé à l'échelle de l'organisme et régulièrement mis à jour. La CVMO s'appuiera sur les connaissances acquises grâce à ces activités pour améliorer ses démarches réglementaires.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de perte directe ou indirecte occasionnée par l'environnement de fonctionnement ou des événements externes, ou encore par des processus internes, des employés ou des systèmes inadéquats. La direction assume la responsabilité du contrôle du risque opérationnel au quotidien en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus ou autres mesures appropriées, ainsi que la conformité avec ces programmes, pour réduire le risque opérationnel.

Des groupes de soutien spécialisés, tels que les Ressources humaines, les Services généraux et le Bureau du chef du contentieux, appuient la gestion de l'exploitation en assurant notamment la supervision de la sécurité des données de l'organisme, des exigences relatives à la conduite des employés, de la stabilité et de la fiabilité de la technologie, des

contrôles financiers, des assurances et de la conformité à la loi. La CVMO a adopté des politiques et des processus permettant de déceler, de gérer et de contrôler les risques opérationnels. En voici les éléments clés :

- des examens réguliers des mesures de sécurité des systèmes pour surveiller les contrôles et en dépister les points faibles éventuels afin d'éviter que des parties externes accèdent aux données de la CVMO;
- l'atténuation des risques à l'égard des éléments d'actif en souscrivant des assurances, s'il y a lieu;
- la séparation des tâches entre les fonctions clés.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements supplémentaires sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques et méthodes de gestion du risque et de cours de formation spécifiques.

La CVMO est, de temps à autre, impliquée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférant, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et le résultat final de ces poursuites. Toutefois, la direction de la CVMO ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de sa situation financière.

La perturbation du fonctionnement de l'une ou l'autre des principales applications de systèmes (SEDAR, BDNI et SEDI) qu'exploite CDS INC. (CDS) au nom des ACVM, dont la CVMO, constitue une source de risque potentiel. CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux déclarants. En 2012, 92,9 % (91,1 % en 2011) du total des produits de la CVMO provenant des droits réglementaires ont été perçus par l'entremise de ces applications nationales (38,6 % par le SEDAR et 54,3 % par la BDNI). On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. L'accord d'exploitation actuel conclu avec CDS pour ces systèmes a été prolongé jusqu'en octobre 2013. Une stratégie de redéveloppement de ces systèmes a été définie par le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et un plan de mise en œuvre a été adopté. En outre, on a décidé de lancer des appels d'offres pour le fonctionnement des systèmes actuels parallèlement à la mise en place de systèmes de remplacement.

Les ACVM exigent que CDS fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (CSAE 3416) qui prévoit un examen de la conception des contrôles internes opérationnels de chaque système. De plus, CDS doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans.

Risque financier

La CVMO maintient un environnement de contrôle interne rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS.

La majeure partie des produits de la CVMO provient des droits de participation. Le modèle tarifaire de la CVMO utilise une structure progressive pour atténuer l'incidence des fluctuations des marchés afin de tenter de stabiliser les produits. Bien que le modèle tarifaire ait atteint cet objectif sur des périodes de plusieurs années, la prévisibilité des produits de la CVMO pour une année donnée est plus incertaine, les droits de participation étant toujours assujettis aux fluctuations des marchés. Les prévisions relatives aux produits de la CVMO pour 2013 tiennent compte d'une croissance prévue des marchés de 5 %. Si ce taux de croissance n'était pas atteint, les produits pourraient être considérablement inférieurs aux prévisions, mais ne devraient pas nuire aux activités de la CVMO.

Poursuite des activités

En cas de perturbation provenant de l'extérieur, la CVMO dispose d'un plan robuste de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels. Des plans détaillés de poursuite des activités sont en place pour chaque fonction administrative prioritaire. Chaque plan fonctionnel comprend des procédures documentées de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et autres stratégies d'atténuation. Des contrats ont été octroyés à l'égard d'installations et de services de récupération hors site et ces derniers ont été mis à l'essai avec succès en 2012. Le personnel dispose d'une capacité d'accès à distance pour accéder à tous les systèmes essentiels de la CVMO. Le plan de la CVMO fait l'objet d'examen et d'améliorations constants en vue d'y intégrer des stratégies de récupération des données et des fonctionnalités et de reprise des activités pour divers scénarios de perturbation. Un autre élément clé du plan de la CVMO concerne ses interfaces avec les organismes d'autoréglementation et autres participants au marché clés et comprend des stratégies permettant de réagir de façon efficace à différents scénarios de perturbation des marchés.

Perspective 2013

L'énoncé de priorités 2012-2013 de la CVMO indique les priorités et les projets d'initiatives de la Commission au cours de la prochaine année. Le document est affiché sur le site www.osc.gov.on.ca. La CVMO a défini cinq priorités importantes pour 2013 :

1. mettre en place une réglementation adaptable;
2. établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi;
3. offrir une solide protection aux investisseurs;
4. être un organisme moderne, responsable et efficient;
5. appuyer et promouvoir la stabilité financière.

Des renseignements sur les initiatives projetées en ce qui a trait à la réalisation de ces priorités sont fournis au début du rapport annuel.

Produits et surplus de la CVMO

Dans l'ensemble, la CVMO prévoit qu'en 2012-2013, ses produits augmenteront de 9,2 % par rapport aux produits réels de 2011-2012. Cette prévision tient compte des augmentations de droits établies pour l'exercice à venir et d'une croissance prévue des marchés de 5 %. Lorsque la CVMO a revu sa structure tarifaire triennale en avril 2010, les droits ont été fixés à des niveaux permettant de générer des produits qui seraient inférieurs aux coûts prévus. L'objectif était d'éliminer le surplus accumulé au cours de la période triennale précédente. En fonction des produits prévus et du budget proposés pour 2012-2013, la CVMO prévoit un déficit de fonctionnement en 2012-2013. Par conséquent, le surplus de la CVMO devrait s'élever à environ 7 millions de dollars le 31 mars 2013.

Démarche de budgétisation pour 2012-2013

Le contexte financier actuel pose des défis à ceux que la CVMO réglemente ainsi qu'à la Commission elle-même. En dépit de l'amélioration de la conjoncture économique mondiale, des incertitudes demeurent quant aux issues possibles sur le plan économique et l'instabilité des marchés financiers persiste. Les principaux facteurs contextuels qui influent sur le travail de la CVMO ont été présentés précédemment dans le rapport annuel.

Le travail de la CVMO continue de prendre de l'ampleur. La Commission a besoin de nouveaux outils et de nouvelles ressources ayant des compétences spécialisées afin de répondre à l'évolution des demandes auxquelles elle fait face. La consultation, tant à l'échelon national qu'à l'étranger, fait de plus en plus partie intégrante de ses activités. La CVMO doit également relever le défi que représente le respect des objectifs budgétaires du gouvernement. Au cours de la dernière année, elle a redéployé un nombre important de ressources internes existantes pour s'occuper des priorités liées aux marchés émergents. À mesure que la CVMO s'efforce de relever les défis en constante évolution auxquels elle fait face, elle devra continuer de chercher vigoureusement à améliorer ses processus et à trouver des façons de réduire ses coûts, tout en en faisant davantage avec ses ressources actuelles.

Le budget 2012-2013 de la CVMO est axé sur l'investissement dans les stratégies clés présentées dans le plan stratégique triennal qu'elle a récemment achevé. Alors que le personnel affecté à ces initiatives proviendra en partie d'un redéploiement des ressources existantes, la portée des initiatives est telle que des ressources supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Le budget prévoit une augmentation des produits de 10 millions, ou 11,1 % par rapport à ceux de 2011-2012 et 10,2 % par rapport au budget de 2011-2012. Les salaires et les avantages sociaux, d'un montant de 74,8 millions de dollars, soit 74,8 % du budget, prévoient une augmentation de 5,4 millions de dollars, soit 7,7 %, par rapport à 2011-2012. L'augmentation des coûts relatifs aux salaires et aux avantages sociaux tient compte des éléments suivants :

- de nouveaux postes ont été approuvés en vue de réaliser les initiatives stratégiques;
- les coûts annuels complets des postes vacants et des employés embauchés en 2011-2012;
- des coûts de réorganisation plus élevés en raison du réalignement avec les priorités énoncées dans le plan stratégique de la CVMO.

Le budget 2012-2013 prévoit du financement pour l'embauche de nouveaux employés principalement dans les domaines suivants :

- la solution des problèmes relatifs à la structure des marchés qui sont de plus en plus nombreux et complexes;
- la création d'un nouveau bureau de l'investisseur et sa dotation en personnel;
- la mise en place du nouveau bureau de formation des comptables agréés de la CVMO, reconnu par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario;
- la prestation de services de soutien en matière d'analyse et de recherche afin de permettre à la CVMO d'adopter une démarche davantage axée sur les faits.

Ces initiatives soutiendront les résultats que vise la CVMO en matière de réglementation. La CVMO s'engage à devenir un organisme de réglementation du XXI^e siècle; elle doit attirer, maintenir en poste et motiver du personnel possédant les compétences et l'expérience nécessaires. Elle croit qu'en devenant un employeur de premier plan, elle pourra attirer du personnel compétent. Par conséquent, des ressources ont été affectées à diverses initiatives en matière de ressources humaines afin de mettre sur pied la structure organisationnelle et le contexte de perfectionnement appropriés.

				Budget 2012-2013 c. budget 2011-2012	Budget 2012-2013 c. chiffres réels 2011-2012		
(en milliers de dollars)	2011-12 Budget	2011-12 Chiffres réels	2012-13 Budget	Écart	% d'écart	Écart	% d'écart
Produits	80 287 \$	85 638 \$	93 524 \$	13 237 \$	16,5	7 886 \$	9,2
Charges	90 706	90 025	99 986	9 280	10,2	9 961	11,1
Insuffisance des produits							
sur les charges	(10 419)	(4 387)	(6 462)	3 957			
Dépenses en immobilisations	2 396 \$	1 877 \$	8 057 \$	5 661 \$			

L'augmentation importante du budget d'immobilisations comprend principalement l'aménagement des locaux supplémentaires récemment acquis ainsi que la réorganisation et le réaménagement des locaux existants de la CVMO. Le budget comprend également d'importants investissements visant à soutenir la mise à niveau et le développement des technologies de l'information de la CVMO, qui contribueront à favoriser l'excellence sur le plan de l'exécution de ses activités.

Responsabilité et Attestation de la Direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les Normes internationales d'information financière.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport du vérificateur qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur sur les états financiers.



Howard I. Wetston
Président et chef de la direction



Frank Panzetta
Contrôleur

Le 22 mai 2012



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, et les états du résultat global, les états des variations du surplus et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Jim McCarter, FCA
Le vérificateur général,
Expert-comptable autorisé

Toronto, Ontario
Le 22 mai 2012

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En dollars canadiens

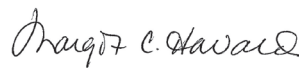
	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
ACTIF				
À COURT TERME				
Encaisse		23 061 703 \$	26 503 743 \$	35 592 848 \$
Créances clients et autres débiteurs	5	2 699 510	2 151 928	1 046 029
Charges payées d'avance		1 025 843	765 481	505 472
TOTAL – ACTIF À COURT TERME		26 787 056 \$	29 421 152 \$	37 144 349 \$
À LONG TERME				
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	47 194 738 \$	43 603 984 \$	43 495 838 \$
Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7	80 521 903	64 880 151	49 135 268
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	3 943 729	3 910 758	5 318 889
TOTAL – ACTIF À LONG TERME		151 660 370 \$	132 394 893 \$	117 949 995 \$
ACTIF TOTAL		178 447 426 \$	161 816 045 \$	155 094 344 \$
PASSIF				
À COURT TERME				
Comptes fournisseurs et autres créiteurs	10	15 228 177 \$	13 374 631 \$	11 686 270 \$
Obligation découlant de contrats de location – financement	11b	1 631	78 778	107 899
TOTAL – PASSIF À COURT TERME		15 229 808 \$	13 453 409 \$	11 794 169 \$
À LONG TERME				
Obligation découlant de contrats de location – financement	11b	–	1 631	88 522
Obligations découlant des régimes de retraite	12	2 016 341	2 005 194	1 782 872
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	47 194 738	43 603 984	43 495 838
Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 18	80 521 903	64 880 151	49 135 268
TOTAL – PASSIF À LONG TERME		129 732 982 \$	110 490 960 \$	94 502 500 \$
PASSIF TOTAL		144 962 790 \$	123 944 369 \$	106 296 669 \$
SURPLUS				
FONCTIONNEMENT				
Fonds d'administration générale	14	13 484 636 \$	17 871 676 \$	28 797 675 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000	20 000 000
		33 484 636 \$	37 871 676 \$	48 797 675 \$
TOTAL DU PASSIF ET DU SURPLUS		178 447 426 \$	161 816 045 \$	155 094 344 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION



Howard I. Weston, c.r.
Président



Margot C. Howard
Présidente du Comité des finances et de la vérification

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En dollars canadiens

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2012	Exercice clos le 31 mars 2011
PRODUITS			
Droits	14	85 182 382 \$	72 566 666 \$
Produit d'intérêts		343 740	298 018
Divers		111 768	90 128
		85 637 890 \$	72 954 812 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15	69 414 747 \$	66 044 367 \$
Administration	16	6 818 005	6 195 206
Charges locatives		6 544 194	6 525 669
Services professionnels		5 919 595	2 648 338
Amortissement	9	1 843 700	2 729 026
Autres		623 189	441 086
		91 163 430 \$	84 583 692 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi	17	(1 138 500)	(702 881)
		90 024 930 \$	83 880 811 \$
INSUFFISANCE		(4 387 040) \$	(10 925 999) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS

En dollars canadiens

	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT, AU DÉBUT DE L'EXERCICE		37 871 676 \$	48 797 675 \$
INSUFFISANCE		(4 387 040)	(10 925 999)
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT, À LA FIN DE L'EXERCICE		33 484 636 \$	37 871 676 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale	14	13 484 636 \$	17 871 676 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		33 484 636 \$	37 871 676 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

En dollars canadiens

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2012	Exercice clos le 31 mars 2011
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT/ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Insuffisance des produits sur les charges		(4 387 040) \$	(10 925 999) \$
Rajustement pour			
Intérêts reçus		327 008	257 904
Produit d'intérêts		(343 740)	(298 018)
Obligations découlant des régimes de retraite		11 147	222 322
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		132	–
Amortissement		1 843 700	2 729 026
		(2 548 793) \$	(8 014 765) \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Créances clients et autres débiteurs		(530 850) \$	(1 065 785) \$
Charges payées d'avance		(260 362)	(260 009)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 853 546	1 688 361
		1 062 334 \$	362 567 \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de fonctionnement		(1 486 459) \$	(7 652 198) \$
Flux de trésorerie engagés dans les activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(1 876 803) \$	(1 320 895) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		(1 876 803) \$	(1 320 895) \$
Flux de trésorerie engagés dans des activités de financement			
Remboursement d'obligation découlant de contrats de location-financement		(78 778) \$	(116 012) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(78 778) \$	(116 012) \$
BAISSE NETTE DE LA TRÉSORERIE		(3 442 040) \$	(9 089 105) \$
TRÉSORERIE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE		26 503 743	35 592 848
TRÉSORERIE, À LA FIN DE L'EXERCICE		23 061 703 \$	26 503 743 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Il s'agit des premiers états financiers de la CVMO préparés conformément aux IFRS et la norme IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, a été appliquée. La note 21 explique comment le passage aux IFRS a influé sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie déclarés par la CVMO. La publication des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (y compris les données comparatives) a été autorisée par le conseil d'administration le 22 mai 2012.

b. Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué dans les méthodes comptables ci-après. Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO, arrondis au dollar le plus proche.

d. Exercice du jugement et estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la direction.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Jugement

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants constatés dans les états financiers.

Consolidation du Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds »)

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs est un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Il existe un certain nombre de points requérant une bonne dose de jugement pour déterminer si le Fonds doit être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. L'exercice de jugement dans ces domaines détermine si le Fonds sera consolidé ou non avec la CVMO. La note 20 présente de plus amples renseignements sur le Fonds.

Estimations

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi sont constatés lorsqu'on est pratiquement certain que le montant de la sanction imposée aux intimés est recouvrable. La décision de constater les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi exige beaucoup de jugement. Les principaux facteurs à prendre en compte comprennent la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la résidence de l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif liés aux règlements affectés et aux ordonnances augmenteront, tandis que les charges diminueront en raison du recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi sont présentés respectivement aux notes 6 et 17.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers et pendant la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture selon les IFRS au 1^{er} avril 2010 pour les besoins du passage aux IFRS. La CVMO a appliqué certaines méthodes comptables et dispenses au moment du passage aux IFRS. Les dispenses qu'a appliquées la CVMO et les répercussions du passage aux IFRS sont présentées à la note 21.

a. Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont constatés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier constaté à sa juste valeur par le biais du résultat net, les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que l'actif financier et tous les risques et bénéfices connexes sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrivé à échéance.

La CVMO a adopté les catégories suivantes pour le classement des actifs et des passifs financiers :

Prêts et créances

Les créances clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et créances et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont constatées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Actifs financiers constatés à leur juste valeur par le biais du résultat net

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. L'amortissement est constaté dans l'état des résultats et calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif moins leur valeur résiduelle, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Améliorations locatives	durée du bail

Les durées d'utilisation prévue, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, les répercussions de toute modification des prévisions étant prises en compte de façon prospective.

Le matériel informatique et les applications connexes faisant l'objet de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation prévue à l'instar des actifs en propriété propre ou sur la durée du contrat de location en question lorsqu'elle est plus courte.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est constaté à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture afin de déterminer si elles présentent un signe de réduction de valeur. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur constatée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c. Constatation des produits

Les droits sont constatés au moment de la prestation des services, c'est-à-dire normalement sur réception.

Droits de participation

Les droits de participation sont constatés au moment de leur réception parce qu'ils ne peuvent être évalués de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception. Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et sont réputés se matérialiser sur réception.

Droits d'activité

Les droits d'activités représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activités sont constatés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont constatés le 15 et le dernier jour de chaque mois; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 15 jours.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des dépenses totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

d. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

e. Avantages sociaux des employés*Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario*

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires. Puisqu'il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier, tout surplus ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif, ni un passif de la CVMO. Les paiements effectués au titre du régime susmentionné sont constatés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations.

Régime de retraite complémentaire

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps (voir la note 12). Le passif constaté dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture, combinée aux rajustements effectués au titre des gains ou des pertes actuariels non constatés et des coûts des services passés. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction.

La CVMO constate tous les gains et toutes les pertes actuariels découlant des régimes de retraite complémentaires dans l'état des résultats au moyen de la méthode de la marge.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 19(c).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO constate les prestations de cessation d'emploi lorsqu'elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit à verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une offre de départ volontaire.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services.

f. Locations

Les locations d'immobilisations corporelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-financement lorsque la CVMO assume en grande partie les risques et les bénéfices liés à la propriété des actifs sous-jacents. Au moment de la signature du contrat de location, la CVMO comptabilise un actif assorti d'un passif à long terme équivalent au montant le plus bas entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actuelle des paiements minimaux en vertu du contrat de location. Tous les coûts directs initiaux sont ajoutés au montant constaté comme actif. Par la suite, l'actif est amorti pendant la période la plus courte entre sa durée utile et la durée du contrat de location. Les paiements minimaux en vertu du contrat de location sont répartis entre les frais de crédit et la réduction de la dette non payée. Les frais de crédit sont attribués à chaque période pendant la durée de la location de façon à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette.

Toutes les autres locations sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est constaté en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g. Provisions

Juridique

Une provision est constatée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3 présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note présente des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime, car seul un petit nombre d'opérations est effectué en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par une banque de l'annexe 1. Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,75 % (1,75 % en 2011) inférieur au taux préférentiel, la moyenne pour l'exercice étant de 1,25 % (1,01 % en 2011). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,34 % (0,80 % en 2011).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur le surplus de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur le surplus de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	34 445 \$	(34 445) \$
Encaisse	40 685	(40 685)
	75 130 \$	(75 130) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux créances clients et autres débiteurs.

La banque de l'annexe 1 détient environ 99 % de l'actif financier de la CVMO; cependant, étant donné la nature de cette contrepartie, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime.

Le solde des créances clients et autres débiteurs de la CVMO se compose d'un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables, ainsi que des sommes à recouvrer auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice et auprès du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières relativement au personnel qui y est détaché. Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime. La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. Par conséquent, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des créances clients qui ne sont pas échues ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des créances clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des créances clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Courant	1 702 917 \$	1 260 248 \$
Échu 31 à 60 jours	707 645	726 266
Échu 61 à 90 jours	38 913	76 178
Échu plus de 90 jours	1 208 869	954 746
	3 658 344 \$	3 017 438 \$

Rapprochement de la provision pour créances douteuses :

	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Solde à l'ouverture		865 510 \$	796 080 \$
Provision pour l'exercice en cours		117 629	86 265
Radiations en cours d'exercice		(24 305)	(16 835)
Solde à la fermeture	5	958 834 \$	865 510 \$

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est minime, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2012, la CVMO disposait d'une encaisse de 23 061 703 \$ pour régler un passif à court terme de 15 229 808 \$.

La CVMO a obtenu des facilités de crédit de 7 500 000 \$ pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. En date du 31 mars 2012, les facilités de crédit n'avaient pas été utilisées. Au 31 mars 2012, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2011.

5. Créances clients et autres débiteurs

	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Créances clients		1 498 637 \$	1 351 241 \$
Provision pour créances douteuses	4	(958 834)	(865 510)
		539 803 \$	485 731 \$
Autres débiteurs		1 177 589	972 398
Intérêts à percevoir		42 723	95 599
Montant à percevoir du Fonds pour l'éducation des investisseurs	20	235 617	160 928
TVH recouvrable		703 778	437 272
		2 699 510 \$	2 151 928 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %. La façon juste et appropriée d'utiliser ces sommes sera déterminée en conformité avec les lois applicables, les ordonnances des tribunaux et l'intérêt public.

Au 31 mars 2012, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Solde à l'ouverture		43 603 984 \$	43 495 838 \$
Règlements et ordonnances		7 484 906	4 527 223
Intérêts		530 848	449 785
Paielements :			
Fonds pour l'éducation des investisseurs	20	(4 420 000)	(2 968 862)
Ministère des Finances – littératie financière		–	(1 900 000)
Autres		(5 000)	–
Solde à la fermeture		47 194 738 \$	43 603 984 \$
Répartition :			
Encaisse		41 786 979 \$	42 860 235 \$
Créance		5 407 759	743 749
		47 194 738 \$	43 603 984 \$

Le solde d'ouverture au 31 mars 2011 comprenait un règlement de 1 900 000 \$, dont l'attribution était assujettie à l'approbation du ministre responsable en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vigueur au moment de l'approbation du règlement. Au cours de l'exercice 2011, le ministre a approuvé l'attribution de 1 900 000 \$ au ministère des Finances aux fins de littératie financière.

Les 7 484 906 \$ (4 527 223 \$ en 2011) désignés comme règlements et ordonnances correspondent à la partie des 39 986 471 \$ (81 407 662 \$ en 2011) en règlements et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour laquelle un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. En date du 31 mars 2012, 5 407 759 \$ (743 749 \$ en 2011) sont considérés comme débiteurs parce que le personnel a évalué qu'il était pratiquement certain de pouvoir recouvrer ces montants.

Le solde de clôture en date du 31 mars 2012 comprend 27 625 000 \$ reçus d'intimés au cours de l'exercice 2010 à la suite de règlements et d'ordonnances liés à l'enquête sur le papier commercial adossé à des actifs (PCAA). La Commission a annoncé qu'elle distribuera ces sommes aux investisseurs admissibles qui ont acheté, auprès des intimés, du PCAA émis par des tiers. La Commission a nommé un tiers pour administrer la distribution de ces sommes qui devrait avoir lieu en septembre 2012, une fois la répartition déterminée.

7. Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des acvm

L'exploitant du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) a versé à la CVMO le surplus cumulé de fonctionnement du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Au cours de l'exercice, la CVMO a reçu des paiements totalisant 16 596 429 \$ (15 737 452 \$ en 2011), a touché des intérêts de 879 526 \$ (563 280 \$ en 2011) et a effectué des paiements totalisant 1 834 263 \$ (555 825 \$ en 2011). Le total des sommes cumulées au 31 mars 2012 se calcule comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Total des paiements reçus à ce jour	79 241 047 \$	62 644 618 \$
Intérêts courus à ce jour	3 753 068	2 873 542
Moins : Paiements versés à ce jour	(2 472 212)	(638 009)
Total des fonds cumulés	80 521 903 \$	64 880 151 \$

La CVMO détient ces fonds en fiducie conformément aux ententes qu'elle a conclues avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Autorité des marchés financiers. Dans le cas de la BDNI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières est également partie à l'entente. Ces fonds serviront à compenser tout manque à gagner lié aux systèmes, à mettre au point ou à améliorer ces derniers et à réduire les droits facturés aux utilisateurs des systèmes. Ils sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

Les ACVM prévoient réaménager ces systèmes dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les surplus accumulés. Au 31 mars 2012, le total des paiements de 2 472 212 \$ (638 009 \$ en 2011) relatifs au développement ou à l'amélioration des systèmes visait les objectifs suivants :

	31 mars 2012
Offrir des conseils juridiques en matière d'approvisionnement et de technologies de l'information	782 306 \$
Offrir des conseils en matière d'impartition des technologies de l'information et des processus opérationnels	567 637
Concevoir une architecture d'entreprise pour les systèmes nationaux des ACVM	555 825
Fournir des services et du soutien en matière d'architecture des données	302 022
Offrir du soutien au personnel concernant la mise au point des systèmes nationaux des ACVM	165 138
Définir une vision concernant l'architecture d'entreprise	82 184
Concevoir une interface utilisateur sur le Web	17 100
Total	2 472 212 \$

8. Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds ainsi cumulés au 31 mars 2012 sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

9, Immobilisations corporelles

	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et matériel connexe	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location- financement	Améliorations locatives	Total
Valeur comptable brute						
Sole au 1 ^{er} avril 2011	4 123 859 \$	581 182 \$	15 664 187 \$	421 593 \$	9 957 151 \$	30 747 972 \$
Ajouts	54 359	–	1 751 516	–	70 928	1 876 803
Cessions	(14 466)	–	(517 860)	(25 765)	–	(558 091)
Solde au 31 mars 2012	4 163 752 \$	581 182 \$	16 897 843 \$	395 828 \$	10 028 079 \$	32 066 684 \$
Amortissement						
Sole au 1 ^{er} avril 2011	(3 658 696)\$	(423 309)\$	(14 074 112)\$	(250 091)\$	(8 431 006)\$	(26 837 214)\$
Amortissement pour l'exercice	(170 280)	(7 357)	(748 160)	(42)	(917 861)	(1 843 700)
Cessions	14 466	–	517 728	25 765	–	557 959
Solde au 31 mars 2012	(3 814 510)\$	(430 666)\$	(14 304 544)\$	(224 368)\$	(9 348 867)\$	(28 122 955)\$
Valeur comptable au 31 mars 2012	349 242 \$	150 516 \$	2 593 299 \$	171 460 \$	679 212 \$	3 943 729 \$
Valeur comptable brute						
Sole au 1 ^{er} avril 2010	4 084 489 \$	581 182 \$	14 640 137 \$	592 465 \$	9 809 765 \$	29 708 038 \$
Ajouts	40 136	–	1 133 373	–	147 386	1 320 895
Cessions	(766)	–	(109 323)	(170 872)	–	(280 961)
Solde au 31 mars 2011	4 123 859 \$	581 182 \$	15 664 187 \$	421 593 \$	9 957 151 \$	30 747 972 \$
Amortissement						
Sole en date du 1 ^{er} avril 2010	(3 472 989)\$	(403 264)\$	(12 694 435)\$	(374 463)\$	(7 443 998)\$	(24 389 149)\$
Amortissement pour l'exercice	(186 473)	(20 045)	(1 489 000)	(46 500)	(987 008)	(2 729 026)
Cessions	766	–	109 323	170 872	–	280 961
Solde au 31 mars 2011	(3 658 696)\$	(423 309)\$	(14 074 112)\$	(250 091)\$	(8 431 006)\$	(26 837 214)\$
Valeur comptable au 31 mars 2011	465 163 \$	157 873 \$	1 590 075 \$	171 502 \$	1 526 145 \$	3 910 758 \$

En date du 1^{er} avril 2011, la CVMO a modifié ses évaluations de la durée utile du matériel informatique et des applications connexes. La durée utile de ces éléments d'actif, qui avait auparavant été évaluée à deux ans, est maintenant évaluée à trois ans. La CVMO a effectué ces modifications afin de mieux rendre compte des périodes pendant lesquelles on prévoit que ces éléments d'actif demeureront en service. L'incidence de ces modifications sur les amortissements pendant le présent exercice et les exercices futurs se présente comme suit :

	2012	2013	2014
(Baisse) augmentation des charges d'amortissement	(515 965)\$	65 436 \$	395 942 \$

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2012	31 mars 2011
Comptes fournisseurs	1 971 359 \$	749 476 \$
Charges au titre de la masse salariale	12 221 197	11 402 052
Autres charges constatées	1 035 621	1 223 103
	15 228 177 \$	13 374 631 \$

11. Obligations découlant de baux

a) Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Moins de un an	6 977 370 \$	6 085 247 \$
De 2 à 5 ans	25 199 130	2 541 941
Plus de 5 ans	—	—
	32 176 500 \$	8 627 188 \$

Les charges locatives constatées pendant la période visée se sont élevées à 6 296 593 \$ (6 232 178 \$ en 2011). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une petite partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au Fonds pour l'éducation des investisseurs, ce qui est constaté dans les produits divers. Des paiements de sous-location de 42 730 \$ devraient être perçus au cours du prochain exercice.

Le bail des locaux de la CVMO a été renouvelé pour une autre période de cinq ans allant du 30 août 2012 au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. Les contrats de location-exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

b) Contrats de location-financement

La CVMO a conclu des contrats de location-financement visant du matériel informatique et des applications connexes. Le total des charges d'intérêts constaté sur l'obligation locative pour l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élève à 2 210 \$ (7 053 \$ en 2011). Le calendrier des paiements minimaux prévus aux contrats de location qui viennent à échéance le 30 avril 2012 ou avant, s'établit comme suit :

	Montant minimal des paiements de location		Valeur actuelle du montant minimal des paiements de location	
	31 mars 2012	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2011
Moins de un an	1 631 \$	80 577 \$	1 631 \$	79 011 \$
De 2 à 5 ans	—	1 638	—	1 590
Plus de 5 ans	—	—	—	—
	1 631 \$	82 215 \$	1 631 \$	80 601 \$
Moins : charges financières futures	—	1 806	—	1 787
Total	1 631 \$	80 409 \$	1 631 \$	78 814 \$

Le total des obligations en vertu des contrats de location-financement de 1 631 \$ comprend une partie à court terme de 1 631 \$ (78 778 \$ en 2011) et une partie à long terme de 0 \$ (1 631 \$ en 2011).

12. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 164 416 \$ (3 881 224 \$ en 2011) au

Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour les présidents et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif.

Les principales hypothèses formulées aux fins des évaluations actuarielles étaient les suivantes :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Taux d'actualisation	3,8 %	5,0 %
Inflation	2,5 %	2,5 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	2,1 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	3,0 %	3,0 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 646,67 \$	2 552,22 \$

Les montants sont constatés dans l'état des résultats comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Coût des services avec intérêts	83 329 \$	147 064 \$
Coût financier de l'obligation au titre des prestations déterminées	101 563	98 431
Amortissement du coût des services passés	–	94 158
Amortissement des pertes actuarielles nettes/(gains actuariels nets)	(25 978)	–
Recouvrement provenant du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières	(41 936)	(32 546)
	116 978 \$	307 107 \$

La charge pour l'exercice est incluse dans les salaires et les avantages sociaux dans l'état du résultat global.

Le montant inclus dans l'état de la situation financière et découlant de l'obligation de la CVMO concernant ses régimes de retraite complémentaires se présente comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Obligation au titre des prestations déterminées	2 377 608 \$	2 021 767 \$
Juste valeur de l'actif	–	–
Situation de capitalisation	(2 377 608)	(2 021 767)
Perte actuarielle nette non amortie	361 267	16 573
Passif constaté au titre des régimes de retraite	(2 016 341)\$	(2 005 194)\$

Les variations de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées pendant l'exercice en cours se présentent comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Obligations d'ouverture au titre des prestations déterminées	2 021 767 \$	1 782 872 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	83 329	147 064
Coût financier	101 563	98 431
Païement de prestations	(147 767)	(117 331)
Modification du régime	–	94 158
Pertes actuarielles	318 716	16 573
Obligation de fermeture au titre des prestations déterminées	2 377 608 \$	2 021 767 \$

L'élaboration des régimes complémentaires de la CVMO peut se résumer comme suit (les montants antérieurs à la date de passage ne sont pas présentés, la CVMO appliquant la dispense prévue dans la norme IFRS 1) :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées	2 377 608 \$	2 021 767 \$
Juste valeur de l'actif du régime	—	—
Déficit/(surplus) du régime	(2 377 608)\$	(2 021 767)\$
Rajustements techniques :		
Passif du régime	24 268 \$	48 585 \$

Pendant le prochain exercice financier, la CVMO prévoit engager 145 500 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 000 000 \$ décrit à la Note 8(a), qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2011.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces afin de protéger le capital.

La CVMO a obtenu des facilités de crédit de 7 500 000 \$ de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activités ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par le participant. Les droits d'activités représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Tout surplus de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs. La Commission a revu ses droits de participation et d'activité le 5 avril 2010, les droits de participation étant rajustés au début des exercices 2012 et 2013. Le surplus de fonctionnement général prévu au 31 mars 2010 a été utilisé pour établir les droits de participation révisés.

Les droits perçus durant l'exercice clos le 31 mars 2012 sont les suivants :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Droits de participation	71 694 825 \$	58 403 578 \$
Droits d'activité	10 727 761	11 777 063
Droits de dépôt tardif	2 759 796	2 386 025
	85 182 382 \$	72 566 666 \$

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2012	31 mars 2011
Salaires	58 052 798 \$	54 895 869 \$
Avantages sociaux	5 938 444	5 472 362
Charge de retraite	4 281 394	4 188 331
Indemnités de départ/de cessation d'emploi	1 142 111	1 487 805
	69 414 747 \$	66 044 367 \$

16. Administration

	31 mars 2012	31 mars 2011
Charges de la Commission	1 622 531 \$	1 534 326 \$
Communications et publications	1 319 783	1 298 902
Maintenance et soutien	1 442 961	1 296 242
Fournitures	899 023	869 946
Autres charges	682 305	619 795
Formation	851 402	575 995
	6 818 005 \$	6 195 206 \$

17. Recouvrement des coûts d'application de la loi

	31 mars 2012	31 mars 2011
Total du recouvrement des coûts d'application de la loi	1 138 500 \$	702 881 \$
Comprend :		
Ressources externes	715 500 \$	405 000 \$
Ressources internes	423 000	297 881

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

- a) La CVMO s'est engagée à payer sa part des manques à gagner annuels découlant du fonctionnement des systèmes suivants, le cas échéant, en l'absence de surplus cumulé, comme suit :

	31 mars 2012
SEDAR	45,10 %
BDNI	36,07 %
SEDI	25,00 %

Les systèmes sont exploités par un organisme externe au nom des ACVM en vertu d'accords signés le 1^{er} août 2004 pour le SEDAR, le 26 octobre 2001 pour le SEDI et le 13 juin 2003 pour la BDNI. L'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, l'Autorité des marchés financiers et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (dans le cas de la BDNI uniquement) se sont également engagés à payer un pourcentage précis du déficit annuel des systèmes.

Les systèmes n'ont pas enregistré de déficit au cours de l'exercice. Comme l'indique la note 7, la CVMO détient des fonds en fiducie qui peuvent servir à compenser les manques à gagner du SEDAR, du SEDI et de la BDNI.

	31 mars 2012	31 mars 2011
Total des fonds cumulés	80 521 903 \$	64 880 151 \$
Disponible pour :		
SEDAR	28 190 836 \$	25 825 385 \$
BDNI	37 011 477	28 118 685
SEDI	15 319 590	10 936 081
	80 521 903 \$	64 880 151 \$

- b) La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Il est impossible pour le moment de mesurer avec une fiabilité suffisante l'issue et le résultat final de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférant, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus.

19. Opérations entre apparentés

Opérations avec la province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des opérations avec la province de l'Ontario, comme suit :

- La *Loi sur les valeurs mobilières* précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- La CVMO a conclu une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter les arrangements bancaires avec une banque de l'annexe 1.
- Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Avantages sociaux des employés à court terme	3 097 318 \$	2 474 831 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	235 722	258 911
Prestations de cessation d'emploi	–	473 379
Rémunération totale	3 333 040 \$	3 207 121 \$

20. Fonds pour l'éducation des investisseurs

- a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-action. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration distinct, a pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO est l'unique membre votant du Fonds. Toutefois, la CVMO a déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que ce sont les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tirent parti du Fonds. La CVMO ne contrôle pas le Fonds comme tel et ce dernier n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la note 2(d). Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Les IFRS n'exigent pas les renseignements présentés ci-après. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2012 et 2011 et pour les deux exercices terminés le 31 mars 2012 :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Situation financière		
Actif total	2 592 668 \$	2 408 961 \$
Moins : Passif total	836 193	482 465
Actif net total	1 756 475 \$	1 926 496 \$
Moins : Investissements en immobilisations corporelles	583 909	142 905
Disponible pour les besoins du Fonds	1 172 566 \$	1 783 591 \$
Résultat d'exploitation		
Total des contributions et des revenus d'intérêts	4 444 792 \$	2 988 996 \$
Total des charges	4 614 813	3 028 780
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(170 021)\$	(39 784)\$
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Encaissements provenant de la CVMO	4 420 000 \$	2 968 862 \$
Encaissements provenant d'un tiers	237 671	178 106
Produits d'intérêts reçus	24 831	19 133
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(4 725 342)	(3 339 727)
Sommes versées au titre des immobilisations corporelles	(528 480)	(23 134)
Augmentation/(baisse) nette de la situation de trésorerie	(571 320)\$	(196 760)\$
Situation de trésorerie, au début de la période	2 031 813	2 228 573
Situation de trésorerie, à la fin de la période	1 460 493 \$	2 031 813 \$

- b) Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations suivantes avec le Fonds :
- i) La CVMO a versé 4 420 000 \$ au Fonds (2 968 862 \$ en 2011). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la note 6.
 - ii) La CVMO a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant. Pour la période terminée le 31 mars 2012, la CVMO a engagé des frais de 905 438 \$ (764 092 \$ en 2011) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds et, de ce montant, une somme de 235 617 \$ est due à la CVMO en date du 31 mars 2012 (160 928 \$ en 2011).
 - iii) Après la fin d'exercice, la Commission a accordé au Fonds un financement totalisant 3 900 000 \$ pour l'exercice 2013.

21. Passage aux IFRS

Comme l'indique la note 2, les présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2012 sont les premiers que la CVMO a préparés conformément aux IFRS.

Les méthodes comptables décrites à la note 3 ont été appliquées pendant la préparation des états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2012, des données comparatives contenues dans les présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et de l'état de la situation financière d'ouverture conforme aux IFRS le 1^{er} avril 2010 (la date de transition de la CVMO).

Au moment de la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture conforme aux IFRS, la CVMO a rajusté les montants constatés antérieurement dans les états financiers préparés conformément aux PCGR canadiens en vigueur avant le passage aux IFRS. Le passage des PCGR canadiens aux IFRS n'a pas entraîné d'importantes répercussions sur la situation financière, la performance financière ni les flux de trésorerie de la CVMO. On trouvera ci-dessous une explication de la mesure dans laquelle le passage des PCGR canadiens aux IFRS a influé sur la CVMO.

Rapprochement entre les PCGR canadiens et les IFRS

Rapprochements du surplus de fonctionnement

	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT EN VERTU DES PCGR CANADIENS EN VIGUEUR AVANT LA TRANSITION	37 675 597 \$	48 767 478 \$
Variations entraînant une augmentation (baisse) du surplus de fonctionnement déclaré :		
Avantages sociaux des employés	a. (121 748)	(35 682)
Immobilisations corporelles	b. 219 583	(32 365)
Autres	c. 98 244	98 244
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT EN VERTU DES IFRS	37 871 676 \$	48 797 675 \$

Rapprochement du déficit ou de l'état du résultat global

	31 mars 2011
DÉFICIT EN VERTU DES PCGR CANADIENS EN VIGUEUR AVANT LA TRANSITION	(11 091 881) \$
Variations entraînant une augmentation (baisse) du surplus de fonctionnement déclaré :	
Avantages sociaux des employés	a. (86 066)
Immobilisations corporelles	b. 251 948
DÉFICIT EN VERTU DES IFRS	(10 925 999) \$

Rapprochement de l'état des flux de trésorerie

Aucun changement important de l'état des flux de trésorerie n'a découlé de l'adoption des IFRS.

Notes explicatives**a. Avantages sociaux des employés**

Conformément à la NCI 19, *sur les avantages sociaux*, une entité peut choisir d'utiliser la méthode de la « marge » qui exige, à tout le moins, que seule une partie déterminée des gains et des pertes actuariels soit constatée au cours d'une année donnée. L'application rétrospective de cette méthode nécessite que l'entité divise les gains et les pertes actuariels cumulatifs depuis la création du régime jusqu'à la date du passage aux IFRS en une partie constatée et une partie non constatée. Cependant, les IFRS 1 permettent à un nouvel adopteur de choisir de constater la totalité des gains et des pertes actuariels cumulatifs à la date du passage aux IFRS, même s'il a recours à la méthode de la marge pour les gains et les pertes actuariels ultérieurs. Si un nouvel adopteur fait ce choix, il l'appliquera à tous les régimes.

La CVMO a choisi d'imputer la totalité des gains et des pertes actuariels cumulés depuis la création des régimes de retraite complémentaires jusqu'à la date du passage aux IFRS au surplus de fonctionnement d'ouverture. À la date du passage, le surplus de fonctionnement d'ouverture avait diminué de 35 682 \$, montant qui sera compensé par une augmentation du passif au titre des régimes de retraite. Le 31 mars 2011, l'excédent de fonctionnement avait diminué de 86 066 \$, montant qui a été compensé par une augmentation correspondante du passif au titre des régimes de retraite.

Les IFRS 1 prévoient également une dispense facultative en ce qui a trait à la présentation de l'information en vertu de la NCI 19. Parmi les renseignements qui doivent être divulgués en vertu de la NCI 19, une entité doit publier, pour l'année en cours et les quatre années précédentes, la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées, le surplus ou le déficit du régime et les rajustements techniques du passif du régime. La dispense en vertu des IFRS 1 permet à un nouvel adopteur de divulguer ces montants de façon prospective à partir de la date de passage aux IFRS. La CVMO s'est prévaluée de cette dispense et fournit l'information de façon prospective à partir de la date de transition.

b. Immobilisations corporelles

La NCI 16 exige que l'amortissement d'un élément d'actif commence dès qu'on peut l'utiliser. La précédente méthode comptable de la CVMO consistait à commencer à amortir un élément d'actif au début de l'exercice qui suivait son acquisition. Afin de tenir compte de ce changement de méthode comptable, à la date du passage aux IFRS, le surplus de fonctionnement d'ouverture avait diminué de 32 365 \$, montant qui a été compensé par une réduction correspondante des immobilisations corporelles. Le 31 mars 2011, le surplus de fonctionnement avait augmenté de 251 948 \$, montant qui a été compensé par une réduction correspondante des immobilisations corporelles.

c. Autres

L'état de la situation financière de la CVMO comprend un solde de 98 244 \$ au titre du surplus d'apport. Ce montant correspond à la valeur de l'actif que le gouvernement de l'Ontario a transféré à la CVMO lorsque cette dernière est devenue un organisme autofinancé. Les IFRS n'abordent pas spécifiquement les surplus d'apport. La NCI 8 requiert que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle s'assure que la méthode comptable appliquée est conforme au cadre des IFRS. Par conséquent, la CVMO a décidé de transférer le montant du surplus d'apport au surplus de fonctionnement, ce qui entraîne une augmentation du surplus de fonctionnement d'ouverture de 98 244 \$ en date du 1^{er} avril 2010.

22. Prises de position comptables

Un certain nombre de nouvelles normes et de modifications aux normes et aux interprétations ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2012 et n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Aucune n'aura aucune incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9, *Instruments financiers*

En octobre 2010, l'IASB a publié l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui est la première partie d'un projet qui en compte trois et qui vise à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette première partie couvre uniquement la classification et l'évaluation de l'actif et du passif financiers, la réduction de valeur des éléments d'actif financier et la comptabilité de couverture étant abordées dans les deux autres parties.

L'IFRS 9 se fonde sur une démarche unique pour déterminer si un élément d'actif financier doit être évalué au coût amorti ou à sa juste valeur, remplaçant les multiples règles de l'IAS 39. La démarche de l'IFRS 9 se fonde sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait aux flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles. La majorité des exigences de l'IAS 39 concernant le classement et l'évaluation des passifs financiers ont été reportées dans l'IFRS 9. Toutefois, les exigences relatives à l'évaluation d'un passif financier à sa juste valeur ont changé, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit de l'entité devant être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans l'état des résultats. L'IFRS 9 entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2015, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO n'a pas encore évalué les répercussions de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 10, *États financiers consolidés*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, pour remplacer l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* et la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*. La nouvelle norme s'appuie sur les principes existants en désignant le concept de contrôle comme facteur déterminant au moment de décider si une entité doit être incluse ou non dans les états financiers consolidés de l'entreprise apparentée. La norme offre des directives supplémentaires afin de faciliter la détermination du contrôle lorsque la situation est difficile à évaluer. L'application obligatoire de l'IFRS 10 commencera le 1^{er} janvier 2013, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO prévoit que l'IFRS 10 n'aura pas une grande incidence sur les états financiers.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'informations à fournir concernant toutes les formes d'intérêts détenus dans d'autres entités, y compris les filiales, les partenariats, les entreprises associées, les entités *ad hoc* et d'autres entités hors bilan. La norme exige qu'une entité fournisse des informations sur la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui y sont associés ainsi que sur les incidences de ces intérêts sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie. L'IFRS 12 entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2013, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO prévoit que l'IFRS 10 n'aura pas une grande incidence sur les états financiers.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. IFRS 13 accroîtra l'uniformité et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et en établissant une source unique concernant les exigences en matière d'évaluation de la juste valeur et d'informations à fournir pour toutes les IFRS. La norme entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2013, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO prévoit que l'IFRS 10 n'aura pas une grande incidence sur les états financiers.

IAS 19, *Avantages du personnel*

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »). Cette modification a éliminé l'utilisation de la méthode de la « marge » et rend obligatoire la constatation de toutes les répercussions d'une réévaluation dans les autres éléments du résultat global. Elle renforce en outre les exigences d'information, en fournissant des données plus complètes sur les caractéristiques des régimes à prestations déterminées et le risque auquel s'exposent les entités en cotisant à ces régimes. Cette modification clarifie la situation dans laquelle une entreprise doit constater un passif et une charge au titre des prestations de cessation d'emploi. La modification de l'IAS 19 entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2013, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO prévoit que l'IFRS 19 n'aura pas une grande incidence sur les états financiers.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

L'InfoCentre est ouvert de 8 h 30 à 17 h (HE), du lundi au vendredi.
Ses coordonnées se trouvent à la page suivante :
http://www.osc.gov.on.ca/fr/contactus_index.htm.



À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.